

Autorités judiciaires jurassiennes

# **RAPPORT ANNUEL 2021**



**JURA CH**  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

1	Tribunal cantonal.....	1
1.1	Rapport.....	1
1.2	Statistiques .....	8
1.3	Cour constitutionnelle.....	10
1.4	Cour administrative .....	11
1.5	Cour des assurances .....	12
1.6	Cour civile .....	13
1.7	Cour des poursuites et faillites .....	13
1.8	Cour pénale .....	14
1.9	Chambre pénale des recours.....	16
1.10	Tribunaux arbitraux en matière d'assurances.....	16
1.11	Commission des examens d'avocat-e-s.....	17
2	Tribunal de première instance .....	18
2.1	Rapport.....	18
2.2	Statistiques .....	25
2.3	Commissions de conciliation en matière de bail.....	34
3	Ministère public .....	35
3.1	Considérations générales .....	35
3.2	Gestion des affaires .....	36
3.3	Conclusions .....	47
4	Tribunal des mineurs.....	48
4.1	Activité judiciaire .....	48
4.2	Service social.....	49
4.3	Personnel du Tribunal.....	49
4.4	Statistiques .....	51
5	Annexe : Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte .....	63

# Rapport annuel 2021 du Tribunal cantonal à l'intention du Parlement sur l'administration de la justice

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les député.e.s,

Conformément à l'article 42 de la loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura, le Tribunal cantonal vous soumet son rapport annuel sur l'administration de la justice dans le canton durant l'année 2021.

Pour les autorités judiciaires de première instance, il est renvoyé aux rapports respectifs de ces autorités, qui figurent dans le présent document, sous réserve de ce qui suit, en particulier au point 1.1.5.

## 1 Tribunal cantonal

### 1.1 Rapport

#### 1.1.1 Plenum et magistrat.e.s du Tribunal cantonal

Les cinq postes de juges permanent.e.s attribués au Tribunal cantonal ont été occupés en 2021 par Daniel Logos (président 2021), Jean Crevoisier (vice-président 2021), Pascal Chappuis, Philippe Guélat et Sylviane Liniger Odiet.

Jean Crevoisier a assumé la présidence du Tribunal cantonal en remplacement de Daniel Logos, à la suite du congé-maladie de ce dernier, pour les mois de mars à juin 2021, puis de septembre à décembre 2021. Sylviane Liniger Odiet a fonctionné comme présidente a.h. dans les affaires fiscales et Nathalie Brahier a été désignée présidente e.r. de la Cour civile et de la Chambre pénale des recours durant cette même période.

Les dix postes de juges suppléant.e.s ont été occupés en 2021 par Carmen Bossart Steulet, Nathalie Brahier, Frédérique Comte, Charles Freléchoux, Carine Guenat, Eloi Jeannerat (depuis le 26 mai 2021, en remplacement de Yannick Jubin), Jean Moritz, Lisiane Poupon, Corinne Suter et Julien Theubet.

La répartition des affaires entre les juges permanent.e.s a été la suivante :

	<b>Présidence</b>
<b>Cour constitutionnelle</b>	Sylviane Liniger Odiet
<b>Cour administrative</b>	Sylviane Liniger Odiet
Affaires de protection de l'enfant et de l'adulte	Sylviane Liniger Odiet, Philippe Guélat et Jean Crevoisier
Affaires fiscales	Daniel Logos
<b>Cour des assurances</b>	Jean Crevoisier
Affaires AI	Philippe Guélat, Jean Crevoisier et Pascal Chappuis
Affaires AA	Jean Crevoisier et Pascal Chappuis
Affaires PP	Jean Crevoisier
Affaires AMal	Jean Crevoisier et Pascal Chappuis
Autres affaires	Jean Crevoisier
<b>Cour civile</b>	Daniel Logos et Philippe Guélat
<b>Cour des poursuites et faillites</b>	Pascal Chappuis
<b>Cour pénale</b>	Pascal Chappuis
<b>Chambre pénale des recours</b>	Daniel Logos

## 1.1.2 Personnel du Tribunal cantonal

### 1.1.2.1 Greffières

Les postes de greffières étaient occupés en 2021 par Lisiane Poupon, première greffière (80 %), Nathalie Brahier (80 %), Julia Friche-Werdenberg (60 %), Carine Guenat (60% + 20% dès le 1<sup>er</sup> avril 2021) et Julie Frésard (80% dès le 1<sup>er</sup> août 2021).

En remplacement de Nathalie Brahier, amenée à assumer la fonction de présidente e.r., Nathalie Stegmüller, avocate-stagiaire, a été engagée provisoirement en qualité de greffière e.r. à 100% dès le mois de mars 2021.

### 1.1.2.2 Chancellerie du Tribunal cantonal

L'effectif du personnel administratif de la chancellerie du Tribunal cantonal, qui correspond à 3 EPT, s'est réparti en 2021 entre Cosette Cramatte (80 %), Aurore Meyer (80 %), Julie Laissue (60 % dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021) et Tifanie Oeuvery Rashid (80%).

Dounia Grolimund a rejoint la chancellerie dans un premier temps à titre provisoire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour effectuer plusieurs remplacements successifs (deux congés-maladie et un congé-maternité), en qualité de collaboratrice administrative, à des taux variant entre 60% et 100%. Elle a ensuite été engagée à compter de janvier 2022 après le départ de Tifanie Oeuvery Rashid en novembre 2021. Dans le cadre de ces remplacements, Aurore Meyer a également augmenté provisoirement son taux d'activité de 20% et Dylan Rérat a renforcé les effectifs de mars 2021 à juillet 2021 à 20%.

Suite au décès de Nathalie Jolissaint, le poste de bibliothécaire au Tribunal cantonal à 30% a été mis au concours durant l'automne 2021. Laurence Theubet lui succède à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le remplacement provisoire de Nathalie Jolissaint a été assuré par Aurélien Schnepf, agent en information documentaire, de janvier 2021 à décembre 2021, à des taux variant entre 30% et 50%.

Enfin, Florian Vögeli a effectué sa seconde année comme étudiant HEG en emploi (50%) à compter du 1<sup>er</sup> août 2021. Il quittera la chancellerie du Tribunal cantonal en août 2022 pour rejoindre le Ministère public durant une année, puis le Tribunal de première instance.

Pour renforcer les effectifs de la chancellerie en raison d'une surcharge de travail liée à l'augmentation du nombre d'affaires, à l'arrivée d'une nouvelle greffière à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 et en raison de l'obligation d'anonymisation et de publication des décisions judiciaires, la chancellerie a pu bénéficier d'un renfort très sommaire, notamment de personnes en situation de recherche d'emploi d'une durée de quelques semaines. De plus, des contacts ont été pris pour pouvoir bénéficier d'un poste supplémentaire d'étudiant HEG dès septembre 2022. La situation est alarmante et n'est plus satisfaisante au vu des contraintes actuelles relatives à la digitalisation et de l'entrée en fonction prochaine d'un-e collaborateur/-trice scientifique chargé.e de projet informatique (cf. ch. 1.1.6 ci-dessous).

Pour le surplus, 10 avocats et notaires stagiaires ont effectué en 2021 un stage de formation, d'une durée variant d'un à quatre mois, auprès du Tribunal cantonal.

### 1.1.3 Activités judiciaires du Tribunal cantonal

Il ressort des statistiques de 2021 que, malgré la pandémie de Covid-19, le nombre d'affaires introduites au Tribunal cantonal (637) a subi une légère augmentation par rapport à celui de l'année précédente (2020 : 628 / 2019 : 558 / 2018 : 566), en particulier à la Cour pénale (+43%), à la Cour des assurances (+14%) et à la Cour administrative (+12%). Le nombre d'affaires pendantes à la fin de l'année 2021 (319) est plus élevé par rapport à l'année précédente (2020 : 278 / 2019 : 271), soit une augmentation de 14%. Le nombre d'affaires liquidées durant l'année 2021 (595) est inférieur à ceux des années précédentes (2020 : 620, / 2019 : 621 / 2018 : 533), soit une baisse de 4%. Cette baisse du nombre d'affaires liquidées en 2021 par rapport à l'année précédente s'explique notamment par les nombreux remplacements successifs pour cause de maladie au sein du Tribunal cantonal et par le fait que le renfort en greffier à 100% n'est intervenu qu'à partir du mois d'août 2021.

Actuellement, le retard accumulé à la Cour des assurances n'a toujours pas été résorbé. Le nombre d'affaires pendantes à la fin de l'année a au contraire augmenté de 13%, malgré une augmentation du nombre de dossiers liquidés de 4.8%.

### 1.1.4 Covid-19

Durant l'année 2021, le Tribunal cantonal a dû adapter ses précédentes circulaires prises en 2020 et applicables à l'ensemble des autorités judiciaires en fonction de l'évolution de la situation sanitaire, afin de régler notamment la question de l'accès aux audiences, l'obligation de porter le masque ainsi que l'accès aux guichets (directives du 14 janvier 2021 et du 1<sup>er</sup> juillet 2021). Dans la mesure du possible, le télétravail a été effectué au sein du personnel judiciaire (notamment magistrat.e.s et greffières).

### 1.1.5 Surveillance des autres instances judiciaires

En sa qualité d'autorité de surveillance (art. 64 LOJ), le Tribunal cantonal a rencontré les président.e.s des autres instances judiciaires afin d'aborder les rapports d'activités, l'état des affaires pendantes depuis plus d'une année ainsi que d'éventuels problèmes de fonctionnement.

Globalement, il y a une augmentation dans le nombre d'affaires introduites au TPI (3'206 en 2021 contre 3'133 en 2020, soit une augmentation de 2%) et au MP (6097 en 2021 contre 5896 en 2020, soit une augmentation de 3%) par rapport à l'année précédente. Le nombre d'affaire au TMI a quant à lui diminué de 5% (766 en 2021 contre 812 en 2020).

Malgré la pandémie de Covid-19, aucun dysfonctionnement des autorités judiciaires n'est à signaler.

### 1.1.6 Informatique dans la justice

#### Justitia 4.0 et projets eJustice

Ayant ratifié le contrat de collaboration avec le Tribunal fédéral en février 2021, le canton du Jura est devenu officiellement partie prenante du projet Justitia 4.0 (cf. Rapport des activités judiciaires 2020, pp. 5-7) le 4 novembre 2021, lors de la Conférence annuelle de la Justice.

Le Tribunal cantonal suit attentivement l'évolution de ce projet qui rendra obligatoire la communication par voie électronique ainsi que la consultation du dossier judiciaire électronique dès 2025 dans les procédures civiles et pénales, par la création d'une loi fédérale (LPCJ). Si le projet Justitia 4.0 au niveau national « se limite » à fournir une plateforme unique « Justitia.Swiss » pour communiquer avec les autorités judiciaires en n'accusant, pour le moment, aucun retard majeur dans sa planification, les cantons sont largement livrés à eux-mêmes pour mettre en place le dossier judiciaire électronique dans un délai relativement proche, puisqu'à compter de 2025, le Tribunal fédéral n'acceptera plus que les dossiers judiciaires électroniques.

Ainsi, au vu des nombreuses prestations qui ne font pas partie du périmètre du projet Justitia 4.0, les autorités judiciaires jurassiennes doivent en priorité modifier leurs processus internes, résoudre les questions découlant de la numérisation des documents, respectivement du scannage des documents entrants, en particulier clarifier le flux de scannage d'entrée ainsi que le contrôle des documents scannés. Il est nécessaire également de réglementer l'archivage numérique ainsi que le contrôle de la sortie numérique des dossiers, etc.

En vertu de l'autonomie administrative des cantons, les autorités judiciaires jurassiennes participeront en outre à la création des bases légales cantonales qui rendront obligatoire la tenue des dossiers électroniques ainsi que l'utilisation de la plateforme de communication dans les procédures administratives, la plateforme Justitia.Swiss n'étant pas prévue pour l'échange entre les autorités administratives, mais entre les instances judiciaires et les avocat.e.s.

Enfin, elles devront également pourvoir à la formation du personnel ainsi qu'à l'équipement des salles d'audience, respectivement des places de travail.

Par conséquent, il ne suffit pas simplement de reprendre une solution existante, puisque chaque canton doit s'adapter au projet Justitia 4.0 avec les spécificités qui lui sont propres.

Le Tribunal cantonal et le Service informatique ont réuni les représentant.e.s des autorités judiciaires, de la police et de l'exécution des peines le 10 décembre 2021 afin de leur présenter le projet Justitia 4.0, les prestations n'entrant pas dans le projet, ainsi que les projections au niveau cantonal, validées au préalable par la direction de projet. Deux groupes de travail ont depuis lors été constitués. Le premier (mentionné ci-après : GT Justitia), a comme objectif principal de suivre de près l'évolution du projet Justitia 4.0, ainsi que l'établissement d'une feuille de route des différents projets à mener au niveau cantonal. Il est chargé également de relayer au sein de chaque instance les informations relatives au projet Justitia 4.0. Le second (mentionné ci-après GT Numérisation de la justice), composé uniquement de magistrat.e.s et premières greffières, a comme objectif principal de renforcer la collaboration entre les instances judiciaires nécessaire pour mener à bien les différents projets informatiques et d'améliorer la coordination entre les instances afin d'éviter les doublons. De plus, grâce à l'appui du Gouvernement et vu la nécessité d'avoir une direction claire du sujet ainsi qu'un projet concret, l'ensemble de la justice disposera, à compter de juin 2022, d'un chargé de projet informatique à 80%, pour une durée déterminée (cf. Rapport des activités judiciaires 2020, p. 7).

Le Tribunal cantonal n'a pas attendu pour entreprendre des travaux de digitalisation, en s'inspirant en particulier des expériences du Tribunal pénal de Bâle-Ville qu'une délégation a rencontré en septembre 2019 (cf. Rapport des activités judiciaires 2019, p. 4). Le projet « Opale » a pour objectif de digitaliser l'un des processus majeurs du Tribunal cantonal, un aspect qui avait été négligé du côté bâlois dont la pratique est toujours dépendante du dossier physique, bien qu'il soit l'un des pionniers suisses en matière de digitalisation. Des tests ont également été entrepris en travaillant avec des dossiers scannés dans des matières qui s'y prêtent.

Convaincu que toute expérience doit profiter à l'ensemble de la justice, il est absolument indispensable pour le Tribunal cantonal que cette transition numérique intervienne à tous les niveaux et dans toutes les instances judiciaires. Il l'a d'ailleurs rappelé à plusieurs reprises. Il est aussi nécessaire de disposer des ressources administratives suffisantes, en dehors des exigences liées à la liquidation des affaires.

### **1.1.7 Analyse de la justice et projets législatifs en cours**

A la suite du rapport Brunner, en particulier les recommandations n° 3 et 4, aux termes desquelles l'expert préconisait la centralisation de la comptabilité au sein des instances judiciaires ainsi que l'amélioration de l'infrastructure et des instruments informatiques, le Tribunal cantonal avait proposé à la Cheffe du Département de l'intérieur en 2020 de créer un groupe de travail pour la constitution d'un secrétariat central du pouvoir judiciaire, regroupant plusieurs compétences au sein de la justice, en la rendant toutefois attentive qu'un tel changement impliquerait une réforme de l'organisation judiciaire en profondeur, ainsi que la création d'une commission administrative regroupant des représentant.e.s de chaque instance afin de respecter la séparation des instances (Rapport des activités judiciaires 2020, p. 4, ch. 1.1.7).

Au vu de l'arrivée imminente du dossier judiciaire électronique à partir de 2025 qui nécessitera une forte mobilisation de la justice (cf. chiffre 1.1.6 ci-dessus), la question de la centralisation de la comptabilité doit être suspendue pour le moment. Elle pourra être reprise lorsque les dossiers judiciaires physiques cèderont la place aux dossiers numériques, puisqu'il ne devrait plus y avoir de contraintes liées au traitement des dossiers dans un lieu commun. De plus, dans un souci d'améliorer l'efficacité de la justice, le Tribunal cantonal a demandé aux autres instances de s'investir en créant le groupe de travail Numérisation de la justice, un groupe de travail de volontaires intéressés par la digitalisation au sein de la justice. Une plateforme a été

constituée et permet d'échanger des informations relatives notamment aux différents projets informatiques en cours, de profiter de la dynamique et d'éviter les doublons. Une coordination a lieu également entre les instances afin de moderniser l'équipement des salles d'audience du château.

S'agissant de l'extension des compétences des président.e.s de cours du Tribunal cantonal comme le recommandait l'expert Brunner (cf. Rapport des activités judiciaires 2020, ch. 1.1.7, p. 4), le projet de modification législative est à bout touchant auprès du Service juridique.

### **1.1.8 Formation**

#### **Cours aux stagiaires et rapprochement avec Neuchâtel**

Comme chaque année, des cours à l'intention des stagiaires avocats et notaires ont été mis sur pied en collaboration avec l'Ordre des avocats jurassiens et le Conseil du Notariat. Ils ont notamment été dispensés par des magistrat.e.s, des greffières, des avocat.e.s, des collaborateurs et des collaboratrices de la fonction publique. Les cours prévus 2021 ont en grande majorité pu être maintenus en présentiel en automne, en plus du rattrapage des cours de 2020 qui avaient dû être reportés.

Dans le but d'étoffer la formation des stagiaires avocats et notaires, le Tribunal cantonal, a mis sur pied, à titre expérimental, un nouveau cours portant sur le syllogisme juridique, dont ont pu bénéficier pour la première fois les stagiaires jurassiens et neuchâtelois. Le Professeur de la Faculté de droit de l'Université de Neuchâtel, Me François Bohnet, s'est chargé de dispenser ce nouveau cours intitulé « Structure du raisonnement juridique en droit privé » qui a eu lieu en septembre 2021 à Delémont et Neuchâtel. Bien que l'intitulé de ce cours concernait la procédure civile, la manière de raisonner juridiquement s'applique dans toutes les procédures. En cas d'élargissement des cours en commun entre les cantons du Jura et de Neuchâtel, l'ordonnance idoïne devra être adaptée (RSJU 182.61).

#### **Autres formations**

Le Tribunal cantonal a participé à l'organisation d'une matinée de formation continue avec l'Ordre des avocats jurassiens dédiée aux nouveautés en procédures civile et pénale prévue initialement en 2020. Elle a toutefois été reportée à plusieurs reprises en raison de la situation sanitaire, mais elle devrait avoir lieu en octobre 2022.

Pour le surplus, les juges et les greffières du Tribunal cantonal ont participé de manière individuelle et dans la mesure du possible à des journées de formation continue en visioconférence selon leurs domaines de compétences.

### **1.1.9 Rencontres diverses**

Les représentantes du Tribunal cantonal ont été reçues par la Commission parlementaire de la justice les 6 mai et 23 septembre 2021 à l'occasion du traitement du rapport des activités judiciaires de l'exercice 2020 et de la présentation du projet Justitia 4.0.

Le président du Tribunal cantonal a présidé le Conseil de surveillance de la magistrature (CSM) afin d'émettre des préavis dans le cadre d'un poste de juge permanent pour le Tribunal de première instance et d'un poste de juge suppléant pour le Tribunal cantonal, ainsi que de quatre postes de juge suppléants pour le Tribunal de première instance, un cinquième poste n'ayant pas pu être repourvu, faute d'un nombre de candidatures suffisant. La première greffière du Tribunal cantonal a assumé le secrétariat du CSM.



Le Tribunal cantonal a rencontré la Ministre du DIN, Mme Nathalie Barthoulot, le 27 septembre 2021. La discussion a porté sur différents sujets d'actualité en lien avec l'organisation judiciaire.

La Conférence de la Justice a eu lieu les 4 et 5 novembre 2021 à Schaffhouse, où se sont rendus le vice-président du Tribunal cantonal et la première greffière. A cette occasion, le canton du Jura a rejoint officiellement les cantons membres du contrat de collaboration avec le Tribunal fédéral pour Justitia 4.0 (cf. ch. 1.1.6 ci-dessus).

La rencontre annuelle des trois pouvoirs organisée par le Gouvernement a eu lieu le 30 septembre 2021.

La première greffière a participé aux Conférences (suisse et latine) des secrétaires généraux des pouvoirs judiciaires à Lucerne et par visioconférence. Avec l'appui de Nathalie Brahier, greffière au Tribunal cantonal, elle a reçu les membres de la Conférence latine en novembre 2021 à Porrentruy pour la dernière séance de 2021. Les échanges ont porté sur plusieurs thèmes, notamment le dossier électronique (Justitia 4.0). Elle a participé également à plusieurs séances organisées par l'Alliance Tribuna, notamment à la « Review » de Tribuna V4 à Sursee. Elle a rencontré l'Ordre des avocats jurassiens le 25 octobre 2021 pour leur présenter le projet Justitia 4.0, avec la participation d'Andy Mertenat (chef de projet au SDI).

### **1.1.10 Autres observations**

Le Tribunal cantonal a pris position sur différents projets de modification de textes législatifs ou autres questions qui lui ont été soumises, notamment sur l'avant-projet de la Loi fédérale sur la plateforme de communication électronique dans le domaine judiciaire (AP- LPCJ).

En outre, le Tribunal cantonal a adapté la circulaire n°11 relative à la tenue des dossiers pénaux, pour que la table des matières des dossiers du Ministère public soit simplifiée, notamment en vue de leur digitalisation. Le Tribunal des mineurs ne disposait jusqu'alors pas de tables de matière, ce qui complexifiait l'étude desdits dossiers. Il a adapté sa pratique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **1.1.11 Conclusion**

Le Tribunal cantonal considère que la justice jurassienne a fonctionné de manière satisfaisante au cours de l'exercice 2021, malgré les difficultés découlant de la pandémie de Covid-19.

Il remercie chaleureusement l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs de leur engagement soutenu au service de la justice jurassienne.

**Le président du Tribunal cantonal en 2021**

Daniel Logos

**La première greffière**

Lisiane Poupon

## 1.2 Statistiques

### *Nombre d'affaires introduites*

	en 2018	en 2019	en 2020	en 2021
Cour constitutionnelle	0	5	13	2
Cour civile	112	147	128	97
Cour administrative	151	121	157	176
Cour des assurances	165	141	132	151
Cour des poursuites	28	40	55	50
Chambre pénale des recours	69	65	102	102
Cour pénale	41	39	41	59
<b>Total</b>	<b>566</b>	<b>558</b>	<b>628</b>	<b>637</b>

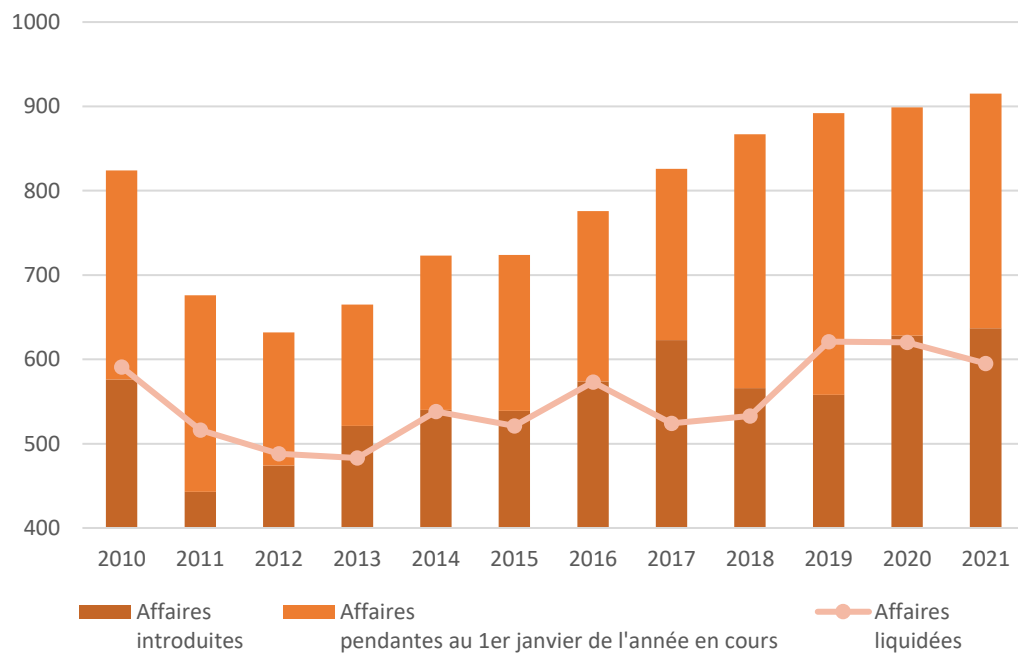
### *Nombre d'affaires liquidées*

	en 2018	en 2019	en 2020	en 2021
Cour constitutionnelle	3	3	14	1
Cour civile	121	146	146	100
Cour administrative	159	170	150	170
Cour des assurances	114	155	124	130
Cour des poursuites	27	40	53	49
Chambre pénale des recours	65	72	96	104
Cour pénale	44	35	37	41
<b>Total</b>	<b>533</b>	<b>621</b>	<b>620</b>	<b>595</b>

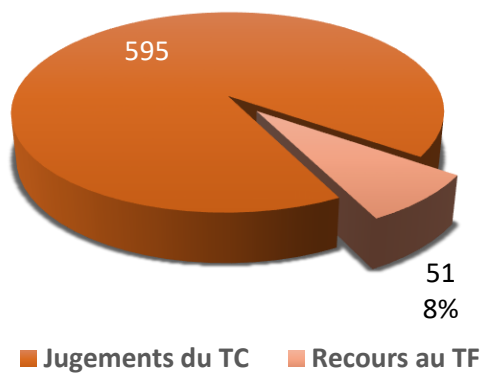
### *Nombre d'affaires pendantes à la fin de l'année*

	2018	2019	2020	2021
Cour constitutionnelle	0	2	1	1
Cour civile	42	43	25	22
Cour administrative	97	48	54	60
Cour des assurances	165	151	159	180
Cour des poursuites	3	3	5	6
Chambre pénale des recours	20	13	19	17
Cour pénale	7	11	15	33
<b>Total</b>	<b>334</b>	<b>271</b>	<b>278</b>	<b>319</b>

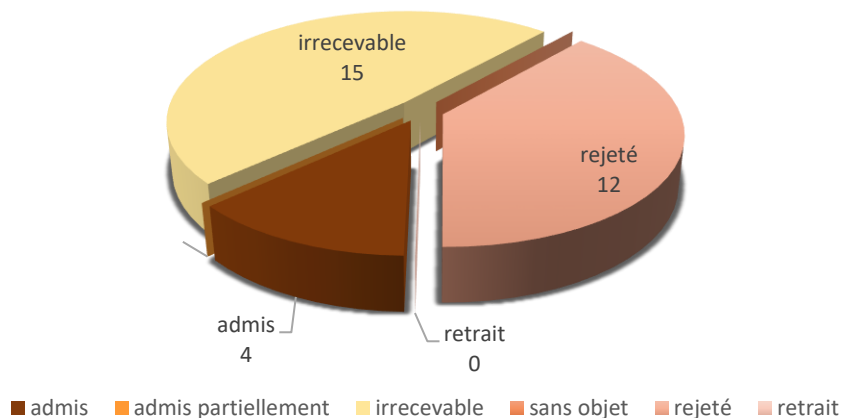
**Evolution des affaires au Tribunal cantonal**



**Recours introduits au Tribunal Fédéral en 2021 contre les jugements du Tribunal cantonal**



**Jugements rendus par le Tribunal fédéral en 2021 toutes années confondues**



**1.3 Cour constitutionnelle**

En 2021, la Cour constitutionnelle a enregistré 2 nouvelles affaires et en a liquidé 1, une affaire étant reportée en 2022.

	Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Liquidées par jugement		Liquidées d'une autre manière		Total		Affaires reportées l'année suivante	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Requête en contrôle de la constitutionnalité	0	0	8	2	8	2	7	1	2	0	5	1	3	1
Recours	1	0	2	0	3	0	2	0	0	0	2	0	1	0
Divers	0	0	3	0	3	0	3	0	0	0	3	0	0	0
Total	1	0	13	2	14	2	12	1	2	0	10	1	4	1

Recours au Tribunal fédéral contre des jugements rendus par la Cour constitutionnelle en 2021 : 1 recours rejeté.

## 1.4 Cour administrative

En 2021, la Cour administrative a enregistré le plus grand nombre d'affaires depuis le début du 21<sup>e</sup> siècle, avec 176 nouvelles affaires. Ce chiffre est supérieur à la moyenne des affaires enregistrées les cinq années précédentes (151). Par rapport à 2020, les affaires entrées ont augmenté de 12%. Le nombre d'affaires liquidées en 2021 (170) est supérieur à la moyenne des cinq dernières années (151).

Par rapport à 2020, on observe une augmentation des recours en matière d'APEA et de mesures provisionnelles, soit des affaires urgentes, alors que les affaires relatives à l'aménagement du territoire sont en baisse.

Le nombre d'affaires pendantes à fin 2021 (60) est en augmentation par rapport à 2020 (54).

	Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Recours admis, totalement ou partiellement		Recours rejetés		Retraits, sans objet, transactions, etc.		Total		Affaires reportées l'année suivante	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Actions	1	1	0	1	1	2	0	0	0	0	0	1	0	1	1	1
Aide sociale	1	2	3	3	4	5	1	1	1	3	0	0	2	4	2	1
Aménagement du territoire	4	5	10	3	14	8	0	1	5	5	4	1	9	7	5	1
Assistance judiciaire gratuite	6	10	35	35	41	45	17	20	9	6	5	5	31	31	10	14
Bourses	0	0	1	0	1	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Divers	5	3	12	18	17	21	2	4	5	3	7	7	14	14	3	7
Droit foncier rural	0	0	0	2	0	2	0	0	0	1	0	0	0	1	0	1
Effet suspensif / mesures provisoires	1	1	20	27	21	28	2	7	8	9	10	9	20	25	1	3
Enseignement / formation	4	2	3	3	7	5	2	1	0	1	3	1	5	3	2	2
Environnement	1	4	3	1	4	5	0	0	0	3	0	0	0	3	4	2
Etrangers	1	3	10	7	11	10	2	2	3	6	3	1	8	9	3	1
Fiscal	6	9	13	13	19	22	2	6	6	10	2	2	10	18	9	4
Fonction publique	3	0	0	3	3	3	0	0	3	0	0	0	3	0	0	3
Frais et dépens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Juge administratif	5	3	4	4	9	7	0	0	5	3	1	2	6	5	3	2
Marchés publics	0	0	2	1	2	1	0	0	0	0	2	0	2	0	0	1
Suspension	2	0	0	4	2	4	0	1	0	1	2	1	2	3	0	1
APEA (y.c. PAFA)	7	11	41	51	48	62	12	11	5	12	20	23	37	46	11	16
<b>Total</b>	<b>47</b>	<b>54</b>	<b>157</b>	<b>176</b>	<b>204</b>	<b>230</b>	<b>41</b>	<b>54</b>	<b>50</b>	<b>63</b>	<b>59</b>	<b>53</b>	<b>150</b>	<b>170</b>	<b>54</b>	<b>60</b>

Recours au Tribunal fédéral contre des jugements rendus par la Cour administrative en 2021: 13 recours, dont 1 admis, 4 irrecevables, 6 rejetés et 2 en cours.

### 1.4.1 Surveillance de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)

La Cour administrative est l'autorité de surveillance de l'APEA. Le rapport 2021 de l'APEA et joint en annexe au rapport du Tribunal cantonal.

La Cour administrative a procédé au contrôle des placements à des fins d'assistance (PAFA). En 2021, 124 PAFA ont été prononcés par des médecins. Dans de nombreux cas, les décisions ne sont pas notifiées à l'APEA comme l'exige l'art. 42 al. 1 de la loi sur les mesures et le placement à des fins d'assistance (LMPAFA ; RSJU 213.32). Des mesures pour éviter que des personnes restent hospitalisées en PAFA sans décisions y relatives ont été demandées à l'APEA, notamment par la mise en place à l'interne d'une procédure visant à s'assurer du respect de l'art. 42 al. 2 et 3 LMPAFA.

## 1.5 Cour des assurances

En 2021, 151 nouvelles affaires ont été introduites devant la Cour des assurances, soit 19 affaires de plus qu'en 2020 et 10 de plus qu'en 2019. C'est surtout dans le domaine de l'assurance-invalidité que le nombre d'affaires a augmenté significativement puisqu'il y a une forte augmentation de 35 affaires de plus qu'en 2020 (93 affaires introduites en 2021 contre 58 affaires en 2020). 159 affaires étaient pendantes au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Au cours de l'exercice écoulé, la Cour des assurances a liquidé 130 affaires et 180 affaires ont été reportées sur l'exercice 2022. Ainsi, le nombre d'affaires liquidées en 2021 (130) est inférieur au nombre d'affaires entrées durant l'année 2021 (151). Cette situation démontre que le Tribunal cantonal ne parvient pas à liquider le nombre d'affaires introduites dans le domaine des assurances sociales. Le Tribunal cantonal a toutefois pu bénéficier d'un poste de greffier supplémentaire à partir du 1<sup>er</sup> août 2021, ce qui devrait permettre sur le moyen terme d'arriver à traiter les dossiers de manière normale.

	Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Demandes adjudgées, totalement ou partiellement		Demandes rejetées		Retraits, sans objet, transactions, etc.		Total		Affaires reportées l'année suivante	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
AVS	4	12	13	8	17	20	1	2	3	7	1	0	5	9	12	11
AI	77	79	58	93	135	172	12	23	27	22	17	20	56	65	79	107
AFA	0	3	3	4	3	7	0	0	0	1	0	0	0	1	3	6
APG	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0
AMAL	1	1	1	2	2	3	1	0	0	0	0	1	1	1	1	2
PC à l'AVS/AI	2	11	15	4	17	15	2	2	3	6	1	5	6	13	11	2
LAA	46	42	28	28	74	70	10	8	19	17	3	1	32	26	42	44
AM	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ACH	15	7	6	1	21	8	5	1	6	3	3	1	14	5	7	3
LPP	6	4	8	10	14	14	9	5	1	1	0	3	10	9	4	5
<b>Total</b>	<b>151</b>	<b>159</b>	<b>132</b>	<b>151</b>	<b>283</b>	<b>310</b>	<b>40</b>	<b>41</b>	<b>59</b>	<b>57</b>	<b>25</b>	<b>32</b>	<b>124</b>	<b>130</b>	<b>159</b>	<b>180</b>

Recours au Tribunal fédéral contre des jugements rendus par la Cour des assurances en 2021 : 10 recours, dont 4 admis et 6 en cours.

## 1.6 Cour civile

En 2021, 97 affaires ont été introduites. Le nombre de nouvelles affaires a baissé par rapport à l'année précédente (128). Le nombre d'affaires liquidées a logiquement également diminué. Quant au nombre d'affaires reportées à la fin de l'année 2021 (22), il est en légère diminution par rapport à l'année précédente (25).

	Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Liquidées par jugement		Retraits, sans objet, transactions, etc.		Total		Affaires reportées l'année suivante	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Poursuites, faillites, y.c. mainlevées	3	1	29	15	32	16	23	8	8	7	31	15	1	1
Droit de la famille	9	6	15	4	24	10	17	4	1	4	18	8	6	2
Droit du bail	1	0	2	6	3	6	3	2	0	3	3	5	0	1
Droit du travail	1	0	0	2	1	2	1	2	0	0	1	2	0	0
Assurance-maladie complémentaire	1	1	1	3	2	4	0	1	1	2	1	3	1	1
Assistances judiciaires	8	8	39	28	47	36	36	27	3	3	39	30	8	6
Divers	12	5	22	24	34	29	26	10	3	9	29	19	5	10
Taxations	0	0	1	1	1	1	1	1	0	0	1	1	0	0
Effet suspensif, mesures prov.& préliminaires	8	4	19	14	27	18	8	5	15	14	23	17	4	1
<b>Total</b>	<b>43</b>	<b>25</b>	<b>128</b>	<b>97</b>	<b>171</b>	<b>122</b>	<b>115</b>	<b>58</b>	<b>31</b>	<b>42</b>	<b>146</b>	<b>100</b>	<b>25</b>	<b>22</b>

Recours au Tribunal fédéral contre des jugements rendus par la Cour civile en 2021 : 10 recours, dont 4 irrecevables, 2 rejetés et 4 en cours.

## 1.7 Cour des poursuites et faillites

En 2021, la Cour des poursuites et faillites a été saisie de 14 plaintes contre des décisions ou des mesures prises par les offices des poursuites et faillites (15 en 2020). Au total, 49 dossiers ont été liquidés au cours de l'année (53 en 2020). Le nombre d'affaires pendantes en fin d'année et reportées à l'année suivante est, quant à lui, resté relativement stable (6), par rapport à celui de l'année précédente (5).

Le projet de réorganisation des offices des poursuites et faillites, visant essentiellement à mettre en œuvre la motion n° 1095 adoptée par le Parlement le 23 avril 2014, suit son cours. Une première étape, consistant à installer et plus particulièrement à configurer dans chaque office un nouveau logiciel de poursuites (Themis) compatible avec la norme e-LP, a été franchie avec succès.

Les trois offices des poursuites et faillites ont été inspectés en mars 2021. Les inspections ont permis de constater que les affaires sont traitées avec diligence, dans le strict respect des exigences légales. Il convient toutefois de noter que l'Office des poursuites et faillites de Delémont accuse un certain retard, d'ores et déjà observé en 2020, dans l'établissement des procès-verbaux de saisie et des actes de défaut de biens. Ce retard est en grande partie explicable par l'absence prolongée de trois collaboratrices spécialisées et par l'impact de la pandémie (isolements et quarantaines).

Le nombre de poursuites engagées en 2021 (26'774) a relativement peu varié par rapport à l'année précédente (26'667 en 2020, contre 31'075 en 2019 et 31'659 en 2018).

Le nombre de faillites prononcées en 2021 (157) est relativement proche de celui de l'année précédente (167). Il est toutefois en nette progression dans le district de Delémont (2021 : 94 ; 2020 : 75 ; 2019 : 83 ; 2018 : 82).

### Evolution des trois dernières années

CPF	2017	2018	2019	2020	2021
Commandements de payer	32126	31659	31075	26667	26774
Ouvertures de faillites	113	137	164	167	157
Liquidations de faillites	130	117	155	168	152
Saisies exécutées	24743	24633	23151	21184	20240
Réalisations	7802	8077	8410	7641	7035

	Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Liquidées par jugement		Liquidées d'une autre manière		Total		Affaires reportées l'année suivante	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Plaintes	3	3	15	14	18	17	12	7	3	5	15	12	3	5
Prolongations	0	0	30	30	30	30	30	0	0	30	30	30	0	0
Divers	0	2	10	6	10	8	3	5	5	2	8	7	2	1
Total	3	5	55	50	58	55	45	12	8	37	53	49	5	6

Recours au Tribunal fédéral contre des jugements rendus par la Cour des poursuites et faillites : 2 recours, dont 1 irrecevable et 1 rejeté.

## 1.8 Cour pénale

Le nombre d'affaires introduites devant la Cour pénale en 2021 (59) a sensiblement augmenté par rapport à celui de l'année précédente (41).

Malgré un léger accroissement des affaires liquidées (41 en 2021 et 37 en 2020), la hausse des dossiers à juger sur le fond qui a été enregistrée en 2021 (+ 43 % par rapport à l'année précédente) n'a pas pu être pleinement absorbée. Le nombre des affaires pendantes en fin d'année et reportées à l'année suivante est ainsi passé de 15 à 33.



	Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Liquidées par jugement		Liquidées par renvoi ou d'une autre manière		Total		Affaires reportées l'année suivante	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Appels contre juge unique	7	9	17	26	<b>24</b>	<b>35</b>	10	7	5	4	<b>15</b>	<b>11</b>	9	24
Appels contre Tribunal pénal	4	4	8	9	12	13	6	5	2	0	8	5	4	8
Assistance judiciaire	0	0	0	2	<b>0</b>	<b>2</b>	0	2	0	0	<b>0</b>	<b>2</b>	0	0
Taxations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Consultations dossier	0	0	12	10	<b>12</b>	<b>10</b>	12	10	0	0	<b>12</b>	<b>10</b>	0	0
Divers	0	2	4	12	4	14	2	10	0	3	2	13	2	1
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>15</b>	<b>41</b>	<b>59</b>	<b>52</b>	<b>74</b>	<b>30</b>	<b>34</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>37</b>	<b>41</b>	<b>15</b>	<b>33</b>

Recours au Tribunal fédéral contre des jugements rendus par la Cour pénale en 2021 : 2 recours en cours.

## 1.9 Chambre pénale des recours

La forte augmentation des affaires constatée en 2020 (près de 57 %) s'est retrouvée en 2021, puisque le nombre d'affaires introduites est identique. Le nombre d'affaires liquidées en 2021 a légèrement augmenté (104 contre 96 en 2020) permettant ainsi une diminution de celles encore pendantes à la fin de l'exercice (19 en 2020 et 17 en 2021).

	Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Liquidées par jugement		Retraits, sans objet, transactions, etc.		Total		Affaires reportées l'année suivante	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Recours contre classement, non-entrée en matière, suspension	7	7	28	30	35	37	26	21	2	9	28	30	7	7
Recours contre détention	1	1	10	12	11	13	10	12	0	1	10	13	1	0
Séquestres	1	3	7	6	8	9	3	3	2	4	5	7	3	2
Autres mesures de contrainte	1	1	5	6	6	7	4	6	1	0	5	6	1	1
Recours contre taxations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Récusation	0	0	1	4	1	4	1	4	0	0	1	4	0	0
Assistances judiciaires	3	5	28	31	31	36	24	29	2	2	26	31	5	5
Divers	0	2	23	13	23	15	16	10	5	3	21	13	2	2
<b>Total</b>	<b>13</b>	<b>19</b>	<b>102</b>	<b>102</b>	<b>115</b>	<b>121</b>	<b>84</b>	<b>85</b>	<b>24</b>	<b>19</b>	<b>96</b>	<b>104</b>	<b>19</b>	<b>17</b>

Recours au Tribunal fédéral contre des jugements rendus par la Chambre pénale des recours en 2021 : 12 recours, dont 5 irrecevables, 4 rejetés et 3 en cours.

## 1.10 Tribunaux arbitraux en matière d'assurances

Il n'y a eu aucune affaire entrée en 2021 au Tribunal arbitral en matière d'assurance-accident présidé par Jean Crevoisier et par conséquent, aucune activité.

En 2021, le Tribunal arbitral en matière d'assurance-maladie, présidé par Pascal Chappuis, a liquidé trois affaires introduites en 2015 (1), respectivement en 2018 (2). Une nouvelle affaire, introduite en novembre 2021 et suspendue à la demande des parties, est toujours en cours.

## 1.11 Commission des examens d'avocat-e-s

Sur les dix candidat-e-s inscrit-e-s, six candidat-e-s ont passé avec succès leur brevet lors de la session de printemps ; trois candidates ont échoué lors des examens écrits et une aux épreuves orales.

Lors de la session d'automne, des deux candidates initiales, l'une seulement a obtenu son brevet. La seconde candidate a malheureusement échoué à l'épreuve orale.

Sept nouveaux brevets d'avocat-e ont ainsi été délivrés en 2021.

A relever que la candidate qui avait interjeté recours auprès de la Cour administrative contre la décision de la Commission constatant son échec définitif à l'issue de la session d'automne 2020, s'est vue déboutée par arrêt du 20 août 2021. Un recours est toutefois pendant devant le Tribunal fédéral contre cette décision.

## 2 Tribunal de première instance

### 2.1 Rapport

#### 2.1.1 Remarques préliminaires

Le présent rapport est établi conformément aux articles 64 al. 1 de la Loi sur l'organisation judiciaire (LOJ ; RSJU 181.1) et 25 du Règlement du Tribunal de première instance (RTPI ; RSJU 182.21).

L'exercice 2021 du Tribunal de première instance (TPI) a été particulièrement marqué par l'augmentation des affaires dévolues au Juge des mesures de contrainte. Cette augmentation s'explique notamment par le prononcé des mesures de substitution dans la majorité des procédures pénales, celles-ci étant appelées ensuite à être prolongées et/ou modifiées et faisant régulièrement l'objet de contestations par les prévenus. Elle a impacté considérablement l'activité du TPI, nécessitant principalement une nouvelle répartition des affaires entre les juges.

Les différentes vagues de la crise sanitaire liée à la Covid-19 ont de plus impacté fortement le TPI. Notre instance a dû faire face, en 2020, au report de nombreuses audiences annulées durant les deux premières vagues, lesquelles se sont répercutées sur l'année 2021. De plus, malgré le maintien de l'activité en 2021, les quarantaines ou les maladies des participants ont provoqué de nombreuses annulations d'audience. L'activité du TPI a d'ailleurs été compliquée par le comportement des justiciables qui s'est considérablement modifié suite à la pandémie, n'hésitant plus à demander le renvoi des audiences à la dernière minute, sans qu'il ne soit possible de s'y opposer.

Dans ces circonstances, les audiences de toutes les matières traitées par le TPI en 2021 n'ont pas pu être fixées à brève échéance malgré les mesures qui avaient d'ores et déjà été prises en 2020 pour inverser cette tendance. Ainsi, en juin 2021, il a été constaté qu'il était très difficile de citer une audience avant la fin de l'année 2021, voire durant les deux premiers mois de l'année 2022.

L'exercice 2021 a en sus été marqué par le rattachement administratif de la Commission cantonale des recours en matière d'impôt (CCR) au TPI au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

A cela s'ajoute que durant l'année 2021, le TPI a dû faire face à plusieurs remplacements.

Suite à son départ, Yannick Jubin a provisoirement été remplacé, à 100%, comme juge e.o. par Thomas Schaller du 1<sup>er</sup> février au 30 juin 2021. Anne Kohler a également remplacé Thomas Schaller en qualité de première greffière e.r. durant la même période. Les places de greffiers laissées vacantes ont été assurées, à 100%, par Julien Cattin du 1<sup>er</sup> février au 30 septembre 2021 et par Pablo Probst du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril 2021.

En raison d'un congé-maternité, Dylan Rérat a effectué un remplacement en qualité de commis-greffier, à 30%, du 22 au 28 février 2021, puis à 60% du 1<sup>er</sup> mars au 26 septembre 2021.

Le TPI a pu profiter de renforts en personnel juridique afin d'absorber la charge de travail toujours plus importante. Jade Augsburgers a été désignée juge e.o., à 100%, du 1<sup>er</sup> février au 30 juin 2021 et Julien Cattin a fonctionné comme greffier e.r., à 100%, du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2021 et du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2021.

En 2021, de nouveaux collaborateurs ont rejoint le TPI :

En mars 2021, Boris Schepard a été élu juge à la place laissée vacante par Yannick Jubin. Il est entré en fonction au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Emilie Guerdat a été engagée en qualité de secrétaire de la CCR (40%) et d'agente administrative (10%). Son entrée en fonction est intervenue au 1<sup>er</sup> juin 2021.

Enfin, le 26 mai 2021, quatre nouvelles juges suppléantes ont été élues par le Parlement, à savoir Jade Augsburgers, Stéphanie Baume, Amandine Müller et Sophie Piquerez.

## 2.1.2 Personnel

### 2.1.2.1 Juges

Les 5,5 EPT de magistrats attribués au TPI (art. 30 LOJ) étaient occupés, au 31 décembre 2021, compte tenu des changements mentionnés ci-dessus, comme suit :

○ Carmen Bossart Steulet (présidente)	100%
○ Corinne Suter (vice-présidente)	100%
○ Lydie Montavon-Terrier	50%
○ Marjorie Noirat	100%
○ David Cuenat	100%
○ Boris Schepard	100%

La répartition générale des affaires entre les juges permanents a été modifiée en 2021, notamment en raison de l'arrivée de Boris Schepard et l'augmentation des affaires dévolues au Juge des mesures de contraintes. Au 31 décembre 2021, elle est la suivante:

Droit pénal :

Référente : M. Noirat

Affaires de la compétence du Juge unique

▶ M. Noirat, D. Cuenat

Affaires de la compétence du Tribunal pénal

▶ M. Noirat, D. Cuenat, C. Suter

Mesures de contraintes pénales

Réfèrent : B. Schepard

- ▶ B. Schepard, C. Suter, C. Bossart Steulet, L. Montavon-Terrier,

Droit civil <sup>1</sup>:

Référénte : L. Montavon-Terrier

- ▶ L. Montavon-Terrier, C. Suter, B. Schepard

Droit de la famille :

Référénte : C. Suter

- ▶ C. Suter, D. Cuenat, C. Bossart Steulet, B. Schepard

Droit du travail :

Référénte : C. Bossart Steulet

- ▶ C. Bossart Steulet, B. Schepard

Droit du bail

Référénte : M. Noirat

- ▶ M. Noirat, C. Bossart Steulet

Droit des poursuites :

Réfèrent : B. Schepard

- ▶ B. Schepard, L. Montavon-Terrier

Droit administratif :

Référénte : C. Bossart Steulet

- ▶ C. Bossart Steulet

Chaque juge du TPI peut être appelé à fonctionner comme juge assesseur du Tribunal pénal qui traite notamment des crimes et délits pour lesquels le Ministère public requiert une peine privative de liberté supérieure à deux ans. En 2021, le Tribunal pénal (composé du président et de deux assesseurs) a siégé à 24 reprises, dont 4 fois en procédure simplifiée et 3 fois en procédure écrite (DUL). Dans la mesure de leurs disponibilités les juges permanents du TPI ont siégé au sein de cette autorité. Sous réserve d'une modification temporaire, le Tribunal pénal a été présidé alternativement par les juges suivants :

M. Noirat : 2 affaires sur 4 ;

---

<sup>1</sup> Hors droit de la famille, droit du bail et droit du travail.

D. Cuenat : 1 affaire sur 4 ;

C. Suter : 1 affaire sur 4.

Il a malgré tout été nécessaire de faire très régulièrement appel aux juges suppléants, à savoir Jade Augsburg, Stéphanie Baume, Anne Kohler, Amandine Müller, Emilie Oberling, Sophie Piquerez, Maude Rennwald, Thomas Schaller et Emilienne Trouillat.

En raison de la particularité de certaines affaires, le TPI a également dû faire appel à plusieurs reprises à des juges extraordinaires parmi les greffiers.

Les juges du TPI ont assumé la permanence du juge des mesures de contrainte les week-ends et les jours fériés. Au cours de l'année 2021, les juges et les commis-greffiers(ères) ont été très régulièrement sollicité(e)s.

#### **2.1.2.2 Greffiers(ères)**

Les greffiers-ères, Thomas Schaller, Emilienne Trouillat, Anne Kohler, Jade Augsburg et Julien Cattin ont collaboré étroitement avec les juges. Ils ont notamment effectué des recherches juridiques, rédigé des considérants ou des projets de décisions.

Les tâches de 1<sup>er</sup> greffier sont réparties entre Thomas Schaller (titulaire), Emilienne Trouillat, Anne Kohler et Jade Augsburg.

#### **2.1.2.3 Secrétaire de la CCR**

Emilie Guerdat a organisé les séances et collaboré étroitement avec le Président et les membres de la CCR. Elle a notamment effectué des recherches juridiques, rédigé des considérants ou des projets de décisions. Elle a participé au plenum des séances. Enfin, elle s'est occupée des questions administratives qu'a suscité le rattachement administratif de la CCR au TPI.

#### **2.1.2.4 Commis-Greffiers(ères) et effectif administratif**

Au 31 décembre 2020, l'effectif du personnel administratif correspondait à 11.10 postes permanents à temps complet, répartis entre les collaboratrices et collaborateurs suivants :

- Christiane Bader-Fridez 70%
- Bruno Carnazzi 100%
- Stéphanie Cerf 60%
- Muriel Charmillot 70%
- Christine Domont 90%
- Lucile Gaignat 90%
- Céline Gindrat 50%
- Emilie Guerdat 10%
- Frédéric Lovis 100%
- Chantal Meyer 70%
- Odile Prongué 70%
- Flanza Rogova 90%
- Sandra Ryser 90%
- Claudia Sauget-Moser 60%
- Anne Wolfer 90%

Le personnel administratif est organisé de manière à être au service de l'ensemble des juges du TPI, étant précisé que la comptabilité du Tribunal est assumée conjointement par Muriel Charmillot et Anne Wolfer et que les tâches administratives relatives au fonctionnement de la CCR sont dévolues à Emilie Guerdat.

#### **2.1.2.5 Apprentis et stagiaires**

En raison d'un échec aux examens finaux, Marie Meier a poursuivi son apprentissage au TPI en 2021.

Angélique Etienne a intégré le TPI le 1<sup>er</sup> août 2021 en qualité de stagiaire école de commerce (EC) en vue d'obtenir sa maturité professionnelle commerciale.

A noter que, comme à l'accoutumée, Angélique Etienne et Marie Meier ont travaillé alternativement dans l'un et l'autre greffe de notre instance, afin d'appréhender toutes les matières du droit et les diverses procédures.

En 2021, 6 avocat-e-s stagiaires et 1 stagiaire-notaire ont accompli leur stage au TPI, d'une durée usuelle de trois à quatre mois.

Plusieurs étudiant-e-s, notamment de l'Ecole de commerce, ont par ailleurs accompli un court stage en vue de se familiariser avec les métiers juridiques. Un adolescent a en outre réalisé un stage d'observation durant la journée des métiers en vue de découvrir le métier d'employé de commerce.

#### **2.1.3 Activités**

Le Collège des Juges du TPI a tenu 8 séances en 2021, dont une par visioconférence et une en présentiel de cinq personnes, au cours desquelles les questions relatives au suivi général des affaires et au fonctionnement de l'administration judiciaire de première instance ont notamment été traitées. Les questions liées à la Covid-19 ont également été discutées par le collège. Comme il est d'usage de le faire, le collège des Juges a procédé à deux reprises à un contrôle approfondi du suivi des dossiers. Il a constaté que les affaires sont traitées avec toute la diligence requise et dans des délais restant raisonnables même si la situation devient difficile en raison du retard supplémentaire pris en raison de la pandémie.

Au surplus, l'occasion a été donnée, à tous les membres du personnel du Tribunal, de perfectionner leurs connaissances en suivant les cours dispensés, essentiellement en visioconférence, par le Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura ou par les divers organismes et universités de Suisse romande se chargeant de proposer des cours de perfectionnement et de formation continue pour les magistrats. Plusieurs personnes ont suivi diverses formations et les juges se sont perfectionnés dans leurs domaines respectifs.

Au cours de l'année 2021, trois classes du lycée cantonal de Porrentruy sont venues assister à des audiences au TPI.

A titre liminaire, il convient de préciser que les affaires relevant de la compétence de la CCR font l'objet de statistiques séparées des affaires relevant de la compétence du TPI.

Au 31 décembre 2021, 103 affaires, tous domaines d'activités confondus, étaient pendantes au TPI depuis plus d'une année (130 en 2015; 130 en 2016; 167 en 2017; 190 en 2018 ; 160



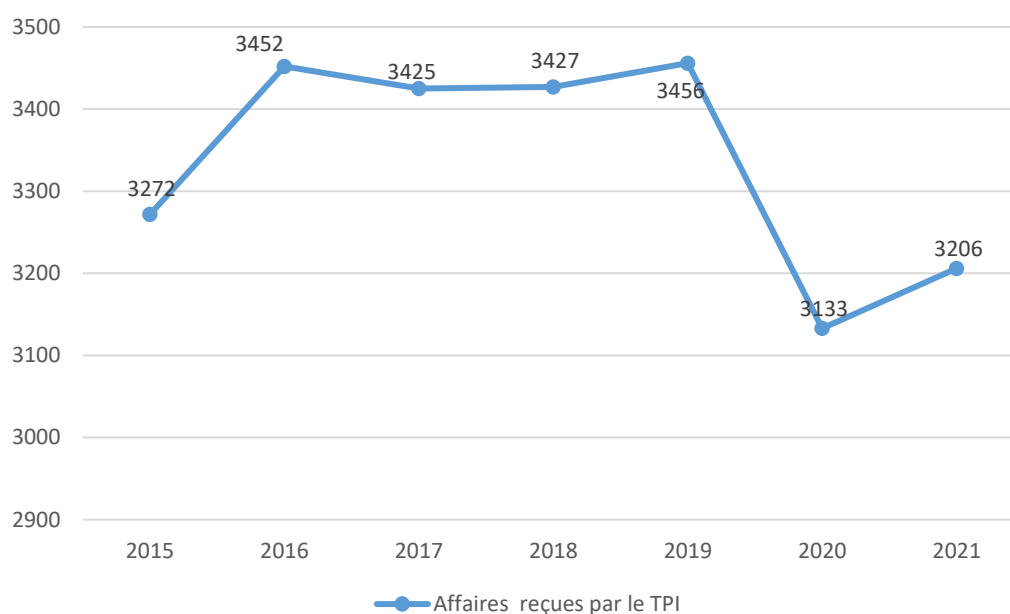
en 2019 ; 165 en 2020). S'agissant de la CCR, 19 affaires étaient pendantes au 1<sup>er</sup> juin 2021 (date de l'entrée en fonction de la secrétaire de la CCR).

En 2021, tous domaines d'activités confondus, 3'206 nouvelles affaires (3'133 en 2020) ont été introduites et 3'322 affaires (3'082 en 2020) ont été liquidées en cours d'exercice. Quant à la CCR, 48 nouvelles affaires ont été introduites et 21 ont été liquidées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

Le total des affaires pendantes au TPI au 31 décembre 2021 s'élève à 785 (935 au 31 décembre 2020) ; il est de 38 en ce qui concerne la CCR.

Au total, 93 recours (97 en 2020) ont été formés contre les décisions/ordonnances/jugements rendus par le Tribunal de première instance en 2021. Un seul recours contre une décision de la CCR a été déposé au TC.

### **Nombre d'affaires reçues par le TPI depuis 2015 tous domaines confondus**



Une comparaison des chiffres 2020/2021 met en évidence une augmentation du nombre des affaires introduites (+ 73 affaires).

Une analyse plus détaillée permet de constater une diminution des affaires relevant du droit des poursuites (- 60 affaires), des affaires matrimoniales (- 52 affaires), de l'assistance judiciaire (- 35 affaires), des affaires du non contentieux successoral (- 30 affaires) ainsi que dans une moindre mesure les affaires du Conseil des Prud'hommes (- 3 affaires). Une forte augmentation peut être relevée pour les affaires du Tribunal des mesures de contrainte (+ 124 affaires), les affaires relevant du droit civil ordinaire (+ 70 affaires), des affaires de droit administratif (+ 29 affaires), celles du Tribunal des baux à loyer et à ferme (+ 13 affaires) ainsi que les affaires relevant de la compétence du juge pénal (+ 12 affaires) et celles relevant du Tribunal pénal (+ 5 affaires).

La très forte augmentation des affaires relevant du Tribunal des mesures de contrainte engendre une charge de travail conséquente. Ces procédures urgentes doivent être traitées sans délai, dans certains cas avec tenue d'une audience, et toutes les décisions doivent être

motivées par écrit. La charge de travail s'alourdit également au vu de l'augmentation non négligeable des affaires de droit civil ordinaire, notamment celles relevant de la procédure ordinaire portant sur des cas complexes nécessitant des recherches juridiques approfondies, plusieurs audiences et la rédaction de considérants. Il en est de même s'agissant des affaires de droit administratif pour lesquelles les décisions rendues doivent être motivées par écrit. Le même constat peut être fait s'agissant des affaires de droit pénal dans la majorité desquelles une audience est systématiquement tenue. En outre, l'année 2021 a encore été marquée par la pandémie de Covid-19 entraînant de nombreux reports d'audience en raison des quarantaines ou de maladie des participants, accentuant encore plus le retard déjà conséquent pris en 2020.

Conformément à l'art. 12 de la Loi instituant le Conseil de prud'hommes (LCPH; RSJU 182.34), les commis-greffiers(ères) du Conseil de prud'hommes donnent des renseignements gratuits sur toute question relevant de la compétence de cette juridiction. C'est ainsi qu'en plus des affaires ressortant des statistiques, 22 personnes (soit 22 employés et 0 employeur ; 9 employés et 0 employeur en 2020) ont été reçues au TPI pour un entretien à la suite d'une demande de renseignements ou en vue du dépôt d'une requête ; il a par ailleurs été donné suite à 555 demandes téléphoniques (émanant de 538 employés et 17 employeurs ; 625 employés et 52 employeurs en 2020).

En droit matrimonial, 80 rapports d'audition d'enfants ont été rédigés (44 par le Tribunal des mineurs à l'intention du TPI [22 en 2020] et 36 par les juges matrimoniaux [48 en 2020]).

#### **2.1.4 Conclusion**

Le Collège des Juges du TPI constate que les affaires sont traitées avec toute la diligence requise et dans des délais restant raisonnables malgré la charge de travail toujours plus conséquente à laquelle le Tribunal doit faire face et au vu de la situation sanitaire qui pèse fortement l'activité du TPI. Il remercie toutes les collaboratrices et les collaborateurs pour leur engagement et leur flexibilité au cours de cette année si particulière.

Pour le Tribunal de première instance

**La présidente du Tribunal de première instance  
en 2021**

Carmen Bossart Steulet

**La première greffière e.r.**

Anne Kohler

## 2.2 Statistiques

### *Affaires reçues par le TPI et la CCR du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre*

	en 2018	en 2019	en 2020	en 2021
Juge pénal	185	200	201	213
Tribunal pénal	18	17	23	28
Tribunal des mesures de contrainte	228	184	264	388
Droit de la famille	495	454	404	352
Autres affaires civiles	471	511	363	433
Assistance judiciaire	427	344	306	271
Droit des poursuites	1167	1293	1159	1099
Conseil de Prud'hommes	134	123	85	82
Tribunal des baux à loyers et à ferme	85	75	70	83
Droit administratif	91	109	83	112
Non contentieux successoral	126	146	175	145
<b>Total</b>	<b>3427</b>	<b>3456</b>	<b>3133</b>	<b>3206</b>

CCR				48
<b>Total</b>				<b>48</b>

### *Affaires pendantes depuis plus d'une année*

	en 2018	en 2019	en 2020	en 2021
Juge pénal	11	11	20	16
Tribunal pénal	0	0	1	2
Tribunal des mesures de contrainte	0	0	2	0
Droit de la famille	58	68	52	33
Autres affaires civiles	47	52	51	33
Assistance judiciaire	14	18	14	4
Droit des poursuites	0	2	1	0
Conseil de Prud'hommes	35	5	12	5
Tribunal des baux à loyers et à ferme	13	4	5	3
Droit administratif	12	0	5	4
Non contentieux successoral	0	0	2	3
<b>Total</b>	<b>190</b>	<b>160</b>	<b>165</b>	<b>103</b>

CCR (état au 01.06.2021)				19
<b>Total</b>				<b>19</b>

**Affaires liquidées par le TPI et la CCR du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre**

	en 2018	en 2019	en 2020	en 2021
Juge pénal	219	175	191	204
Tribunal pénal	18	20	18	26
Tribunal des mesures de contrainte	228	182	265	389
Droit de la famille	461	470	440	428
Autres affaires civiles	420	500	250	462
Assistance judiciaire	403	353	311	305
Droit des poursuites	1124	1289	1210	1057
Conseil de Prud'hommes	131	146	83	97
Tribunal des baux à loyers et à ferme	83	78	60	89
Droit administratif	102	111	86	116
Non contentieux successoral	125	135	168	149
<b>Total</b>	<b>3314</b>	<b>3459</b>	<b>3082</b>	<b>3322</b>

CCR				21
<b>Total</b>				<b>21</b>

**Affaires pendantes au 31 décembre 2021**

	en 2018	en 2019	en 2020	en 2021
Juge pénal	76	97	101	110
Tribunal pénal	8	8	10	14
Tribunal des mesures de contrainte	0	2	2	1
Droit de la famille	265	243	222	211
Autres affaires civiles	189	205	170	165
Assistance judiciaire	150	121	129	21
Droit des poursuites	191	208	153	158
Conseil de Prud'hommes	70	45	53	29
Tribunal des baux à loyers et à ferme	39	33	38	31
Droit administratif	31	25	23	17
Non contentieux successoral	20	28	34	28
<b>Total</b>	<b>1039</b>	<b>1015</b>	<b>935</b>	<b>785</b>

CCR				38
<b>Total</b>				<b>38</b>

## 2.2.1 Affaires pénales

### *Juge pénal*

Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Affaires liquidées		Affaires reportées l'année suivante		Affaires pendantes depuis plus d'une année	
2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
97	101	201	213	298	314	191	204	101	110	20	16

### *Tribunal pénal*

Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Affaires liquidées		Affaires reportées l'année suivante		Affaires pendantes depuis plus d'une année	
2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
8	10	23	28	31	38	18	26	10	14	1	2

Recours au Tribunal cantonal contre les ordonnances/décisions/jugements rendus par le juge pénal et le Tribunal pénal en 2021 : 34.

### *Tribunal des mesures de contrainte*

Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Affaires liquidées		Affaires reportées l'année suivante		Affaires pendantes depuis plus d'une année	
2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
2	2	264	388	266	390	265	389	2	1	2	0

Recours au Tribunal cantonal contre les ordonnances rendues par le juge des mesures de contraintes en 2021 : 11.

**Affaires du Tribunal des mesures de contrainte introduites en cours d'exercice**

	en 2018	en 2019	en 2020	en 2021
découverte fortuite dans le cadre de mesures d'investigations secrètes	3	0	1	5
demande de libération				
- détention provisoire	16	6	13	11
- détention pour des motifs de sûreté	3	1	1	0
demande de libération pour détention pour des motifs de sûreté - mineurs				1
détention pour des motifs de sûreté	11	8	9	10
détention provisoire	35	37	43	42
détention provisoire - mineurs		4	5	1
mesures de substitution	21	24	59	56
mesures de substitution - mineurs		1	0	0
mise en place d'appareils de surveillance technique	21	17	21	45
prolongation de détention pour motifs de sûreté	6	6	4	7
prolongation de détention provisoire	37	19	30	44
prolongation de détention provisoire - mineurs	0	5	5	4
prolongation de mesures de substitution	26	21	37	76
recours contre détention provisoire - mineurs		1	0	0
annonce à une personne ayant fait l'objet de mesures de surveillance (art. 279 al. 2 CP)	0	0	1	0
surveillance télécommunication	46	26	31	78
surveillance par poste				2
levée des scellés	1	3	2	3
exploitation des informations découvertes de manière fortuite lors d'une surveillance	2	1	0	1
autres et divers	0	4	2	3
<b>Total</b>	<b>228</b>	<b>184</b>	<b>264</b>	<b>389</b>

**2.2.2 Affaires civiles (LP, droit matrimonial, droit civil ordinaire)**

Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Affaires liquidées		Affaires reportées l'année suivante		Affaires pendantes depuis plus d'une année	
2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
777	674	2232	2155	<b>3009</b>	<b>2829</b>	2211	2252	674	555	118	70

*y compris les assistances judiciaires ci-dessous*

121	129	306	271	<b>427</b>	<b>400</b>	311	305	129	21	14	4
-----	-----	-----	-----	------------	------------	-----	-----	-----	----	----	---

Recours au Tribunal cantonal contre les décisions/ordonnances rendues par le juge civil (LP, droit matrimonial, droit civil ordinaire) en 2021 : 37.

***Affaires LP introduites en cours d'exercice***

	en 2018	en 2019	en 2020	en 2021
concordat	0	0	0	2
procédures de faillite	666	760	688	625
mainlevées définitives	250	284	270	257
mainlevées provisoires	161	165	122	139
séquestres	32	26	19	23
procédures selon l'art. 250 let. c ch. 6 CPC	7	8	19	16
procédures selon l'art. 250 let. c ch. 11 CPC	1	3	3	0
procédures selon l'art. 251 let. d CPC	30	30	18	17
autres cas	20	17	14	13
exequatur			5	7
mesures superprovisionnelles			1	0
assistance judiciaire	13	13	11	6
<b>Total</b>	<b>1180</b>	<b>1306</b>	<b>1170</b>	<b>1105</b>

***Affaires de droit civil ordinaire introduites en cours d'exercice***

	en 2018	en 2019	en 2020	en 2021
annulation de titres	23	29	26	27
mise à ban	16	28	21	45
commissions rogatoires	97	128	67	89
cas clair	8	8	8	1
autres cas	27	21	7	8
conciliations	149	151	113	129
procédures ordinaires	25	26	27	38
procédures simplifiées	34	25	14	20
mesures provisionnelles	21	27	22	22
mesures superprovisionnelles	19	23	22	17
preuves à futur	3	0	1	8
requête d'exequatur	0	1	1	
requête en constatation d'identité / modification d'état civil	45	34	25	26
mémoire préventif	1	1	0	0
assistance judiciaire	60	41	35	41
requête en exécution de jugement	1	2	1	1
sûretés en garantie des dépens	2	3	0	1
divers	0	4	8	1
<b>Total</b>	<b>531</b>	<b>552</b>	<b>398</b>	<b>474</b>

### *Affaires de droit matrimonial introduites en cours d'exercice*

	en 2018	en 2019	en 2020	en 2021
assistance judiciaire	354	290	260	224
mesures superprovisionnelles	40	59	34	25
mesures provisionnelles	41	40	38	23
conciliations	8	17	24	16
provisio ad litem	54	42	38	32
procédure applicable aux enfants	20	21	9	13
procédure en droit matrimonial	238	186	188	171
procédures sommaires	87	84	65	69
récusation	1	1	0	0
exequatur	0	0	0	1
procédure appelable ordinaire	5	1	3	1
procédure de partenariat enregistré	1	3	0	1
procédure simplifiée			1	0
autres			4	0
<b>Total</b>	<b>849</b>	<b>744</b>	<b>664</b>	<b>576</b>



### 2.2.3 Affaires du droit du travail

Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Affaires liquidées		Affaires reportées l'année suivante		Affaires pendantes depuis plus d'une année	
2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
45	53	85	82	130	135	83	97	53	29	12	5

Recours au Tribunal cantonal contre les ordonnances/décisions rendues par le Conseil de prud'hommes en 2021 : 1.

#### *Affaires du Conseil de Prud'hommes introduites en cours d'exercice*

	en 2018	en 2019	en 2020	en 2021
conciliations	90	73	59	48
mesures provisionnelles	4	3	2	1
procédures au fond	19	21	11	9
autres procédures	7	17	8	17
assistance judiciaire	14	9	5	7
<b>Total</b>	<b>134</b>	<b>123</b>	<b>85</b>	<b>82</b>

### 2.2.4 Affaires du droit du bail à loyer et à ferme

Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Affaires liquidées		Affaires reportées l'année suivante		Affaires pendantes depuis plus d'une année	
2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
33	38	70	83	103	121	60	89	38	31	5	3

Recours au Tribunal cantonal contre les ordonnances/décisions rendues par le Tribunal des baux à loyer et à ferme en 2021 : 6.

**Affaires du Tribunal des baux à loyer et à ferme introduites en cours d'exercice**

	en 2018	en 2019	en 2020	en 2021
expulsions (cas clair art. 257d CO)	22	22	21	22
exécution d'expulsions	1	0	0	0
autres procédures	5	2	0	3
autres motifs	8	4	3	4
LBFA	7	4	12	8
paiement du loyer	6	1	2	6
prolongation du bail	1	2	2	2
dégâts	4	3	4	2
résiliation	1	0	3	6
réduction du loyer	8	9	1	5
contestation du congé	1	5	1	5
hausse de loyer	1	0	0	0
défauts	3	3	3	0
décompte de charges		2	1	1
divers	3	11	8	6
assistance judiciaire	14	7	9	13
<b>Total</b>	<b>85</b>	<b>75</b>	<b>70</b>	<b>83</b>

**2.2.5 Affaires administratives****Droit administratif**

Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Affaires liquidées		Affaires reportées l'année suivante		Affaires pendantes depuis plus d'une année	
2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
25	23	83	112	108	135	86	116	23	17	5	4

Recours au Tribunal cantonal contre les décisions rendues par la juge administrative en 2021 : 4.

**Affaires de droit administratif introduites en cours d'exercice**

	en 2018	en 2019	en 2020	en 2021
procédures de recours:				
a) affaires de la construction				
- grand permis	16	24	4	15
- petit permis	3	3	0	4
- police des constructions	3	8	5	5
b) retrait de permis de conduire				
- retrait d'admonestation	0	0	2	0
- retrait de sécurité	0	0	3	3
- retrait provisoire	1	2	2	0
c) mesures de contraintes administratives	8	10	6	12
d) placements non volontaires (art. 429 CC; PAFA)	29	20	29	28
mesures provisionnelles / effet suspensif / restitution effet suspensif	4	7	3	6
votations	10	2	2	14
divers	12	29	23	21
écoles	2	0	0	0
indemnisation		1	0	0
assistance judiciaire	3	3	4	4
<b>Total</b>	<b>91</b>	<b>109</b>	<b>83</b>	<b>112</b>

**2.2.5.2 Non contentieux successoral**

Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Affaires liquidées		Affaires reportées l'année suivante		Affaires pendantes depuis plus d'une année	
2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
28	34	175	145	<b>203</b>	<b>179</b>	168	149	34	28	2	3

Recours au Tribunal cantonal contre les décisions rendues par la juge administrative en matière de non contentieux successoral en 2021 : 0.

**Affaires de non contentieux successoral introduites en cours d'exercice**

	en 2018	en 2019	en 2020	en 2021
octroi du bénéfice d'inventaire	10	2	8	6
prolongation du délai de répudiation	13	8	27	14
répudiation de succession	100	128	126	120
liquidation officielle	1	2	1	0
divers	2	6	13	5
<b>Total</b>	<b>126</b>	<b>146</b>	<b>175</b>	<b>145</b>

**2.3 Commissions de conciliation en matière de bail****2.3.1 Delémont**

Durant l'exercice 2021, la commission a traité 71 dossiers, ce qui représente une légère augmentation par rapport à l'année précédente (65 dossiers). Elle a siégé régulièrement et sur les 71 dossiers traités, 29 ont abouti à une conciliation et 23 à un échec.

**2.3.2 Franches-Montagnes**

A la fin de l'année 2021, 20 affaires ont été traitées en 2021 par la commission, aucune affaire étant pendante à fin 2020. Sur les 20 affaires, 11 cas se sont soldés par une conciliation et 8 cas par un échec. En outre, 1 procédure s'est terminée autrement.

**2.3.3 Porrentruy**

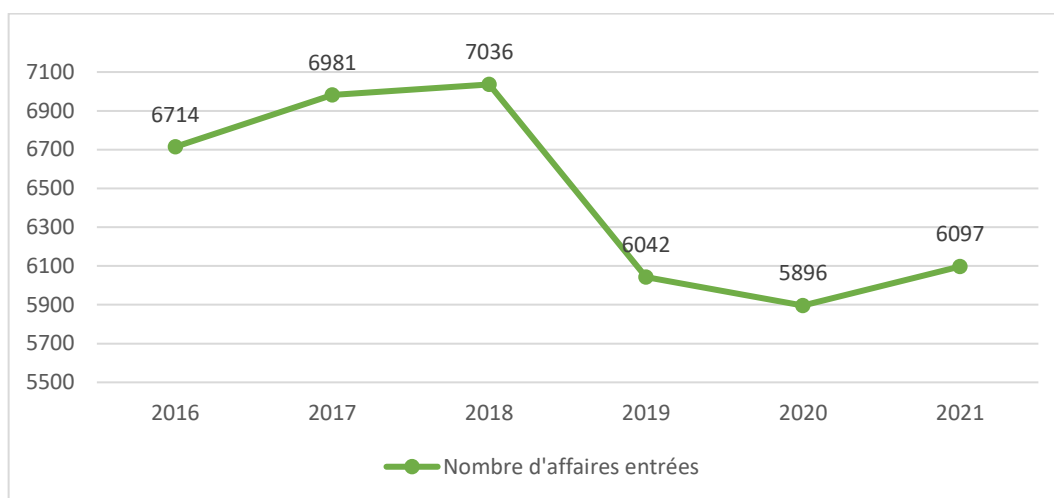
Durant l'exercice 2021, la commission a enregistré 45 nouvelles demandes, dont 5 restaient pendantes à la fin de l'année (5 à fin 2020). 20 affaires se sont terminées par une conciliation tandis que 17 affaires aboutissaient à un échec, dont 2 ont fait l'objet d'une opposition à la proposition de jugement rendue par la commission. En outre, 1 affaire s'est terminée par une décision de la commission et 7 affaires se sont terminées autrement.

### 3 Ministère public

#### 3.1 Considérations générales

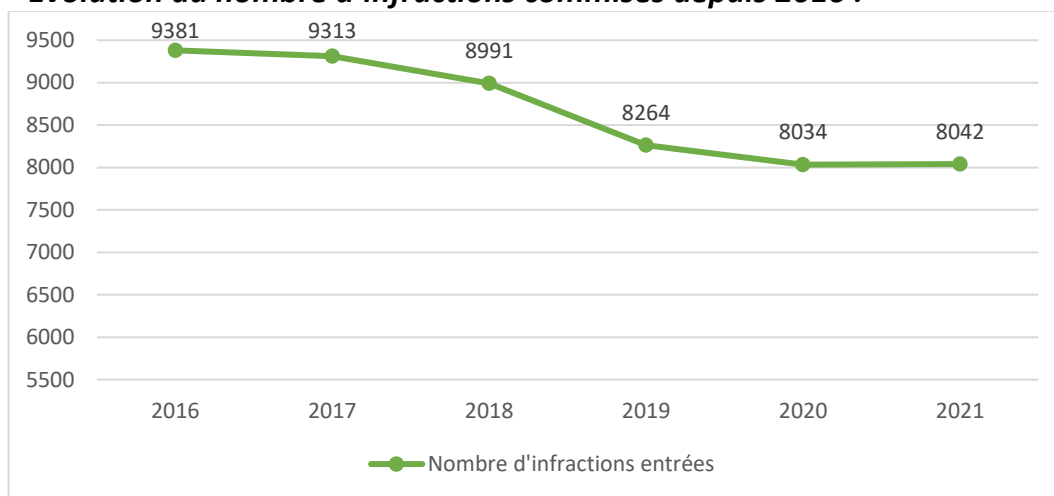
En 2021, le Ministère public a enregistré au total 6097 nouveaux dossiers, soit 201 de plus que l'année précédente.

##### *Evolution du volume d'affaires traitées le Ministère public depuis 2016*



S'agissant de l'évolution de la délinquance générale, on observe, pour l'année 2021, une certaine stabilité du nombre d'infractions dans le canton.

**Evolution du nombre d'infractions commises depuis 2016 :**



### 3.2 Gestion des affaires

#### 3.2.1 Statistiques

Etat des affaires pendantes, enregistrées et liquidées, toutes procédures confondues (nouvelles et 363 CPP) :

	en 2021
Affaires pendantes au 1.1.	1883
Affaires enregistrées en cours d'exercice	6097
Affaires liquidées en cours d'exercice	5580
Affaires pendantes au 31.12.	2400

On constate une augmentation de 517 affaires en cours entre le début et la fin de l'année. Sur les 2400 affaires pendantes au 31.12.2021, on compte 592 (+ 10) dossiers d'instruction, 1302 (+ 317) dossiers de contraventions et 506 (+ 190) dossiers d'autres procédures (171 dossiers OPDEL ; 262 dossiers contre inconnu ; 61 dossiers DELREQ ; 7 dossiers CRI et 5 dossiers NEM).

**Comparatif sur les 3 dernières années :**

	en 2019	en 2020	en 2021
Affaires pendantes au 1.1.	2153	2099	1883
Affaires enregistrées en cours d'exercice	6042	5896	6097
Affaires liquidées en cours d'exercice	6096	6112	5580
Affaires pendantes au 31.12.	2099	1883	2400

**3.2.1.1 Types de criminalité**

Le tableau ci-dessous donne la statistique des infractions répertoriées en 2021. Si le nombre de 8042 est supérieur à celui des affaires enregistrées – 6097 – cela s'explique par le fait qu'un rapport de dénonciation peut être dirigé contre plusieurs suspects ou peut comporter plusieurs infractions retenues contre un seul suspect.

	en 2020	en 2021	Variation
Infr. à la LCR (ivresse /stup)	323	237	-27%
Infr. à la LCR (chauffards art. 90 al. 3 et al. 4)	3	4	33%
Infr. à la LCR (autres)	1518	1971	30%
Infr. à la LCR (AO impayées)	940	857	-9%
CPS (137-172) Patrimoine	1834	1638	-11%
CPS (111-136) Vie / intégrité physique	386	350	-9%
CPS (173-179) Honneur	445	474	7%
CPS (180-186) Liberté	601	483	-20%
CPS (187-200) Intégrité sexuelle	77	133	73%
CPS (213-220) Famille	48	33	-31%
CPS (221-230) Incendie / explosion	38	29	-24%
CPS (303-311) Administration / justice	89	138	55%
CPS Autres	140	248	77%
Infr. à la Li CP (conduite inconvenante, etc)	121	120	-1%
Infr. au CPC (mise à ban)	310	290	-6%
Infr. à la Laub	15	8	-47%
Infr. à la LEaux/LPE/LFor/LFE	31	34	10%

Infr. à la LCAT	9	5	-44%
Infr. à la LPA (prot. des animaux)	11	22	100%
Infr. à la LPIDN (prot. incendie et danger naturel)	5	4	-20%
Infr. aux disp. fédérales des assurances sociales)	35	22	-37%
Infr. à la LCDF/LOST (chemins de fer)	10	13	30%
Infr. à la LTV (transp. voyageurs)	256	298	16%
Infr. à la LStup	365	272	-25%
Infr. à la LEI / OLCP	279	208	-25%
Infr. à la LTN (travail au noir)	2	10	400%
Infr. à la LArm	112	135	21%
Infr. à la LExpl	12	6	-50%
Infr. LPCi (protection civile)	19	0	-100%
<b>Total</b>	<b>8034</b>	<b>8042</b>	<b>0%</b>

Ces tableaux font ressortir l'évolution du type de criminalité dans notre canton dans le courant de l'année 2021.

On constate :

- une diminution des cas de conduite en état d'incapacité (ivresse, stup) ;
- une augmentation des infractions à la LCR alors que les amendes d'ordre impayées sont en légère diminution.
- s'agissant des infractions au CP, une diminution des infractions contre le patrimoine, la vie et l'intégrité physique, la liberté, la famille, les incendies/explosions alors que les infractions contre l'honneur et l'intégrité sexuelle sont en hausse ;
- les infractions contre l'administration de la justice sont également en hausse, ce qui démontre que les justiciables n'hésitent plus à s'en prendre physiquement et verbalement aux membres des autorités ;
- les cas de violences conjugales sont aussi en légère augmentation (61 dossiers entrés en 2021 contre 54 en 2020) ;
- La politique criminelle en matière de produits stupéfiants a été orientée sur le trafic de crystal meth. Cette drogue à fort pouvoir addictif se répandait sur territoire jurassien et il a été décidé d'axer les efforts dans ce domaine. Plusieurs opérations d'envergure ont permis de mettre à mal ce marché et de réduire drastiquement les possibilités de se procurer cette drogue.



**Comparatif sur les 3 dernières années :**

	en 2019	en 2020	en 2021
<b>Infractions au CP</b>			
Infractions contre le patrimoine (137-172 CP)	1643	1834	1638
Infractions contre la vie/intégrité physique (111-136 CP)	379	386	350
Infractions contre l'honneur (173-179 CP)	472	445	474
Infractions contre la liberté (180-186 CP)	520	601	483
Infractions contre l'intégrité sexuelle (187-200 CP)	50	77	133
Infractions contre la famille (213-220 CP)	53	48	33
Infractions contre les incendies/explosion (221-230 CP)	35	38	29
Infractions contre l'administration/justice (303-311 CP)	77	89	138
Autres infractions au CP	178	140	248
<b>Infractions à la LCR - CPC</b>			
Infractions à la LCR (ivresse/stupéfiants)	401	323	237
Infractions à la LCR (autres)	1768	1518	1971
Infractions à la LCR (AO impayées)	1053	940	857
Infractions au CPC (mise à ban)	525	310	290
<b>Infractions aux lois fédérales</b>			
Infractions à la LEaux/LPE/LFE	19	31	34
Infractions à la LPA	25	11	22
Infractions aux disp. sur les assurances sociales	23	35	22
Infractions à la LEI/OLCP	150	279	208
Infractions à la LCDF/LOST	7	10	13
Infractions à la LTV	262	256	298
Infractions à la Lstup	300	365	272
Infractions à la Larm	149	112	135
Infractions à la LExpl	7	12	6
Infractions à la LPCi	5	19	0
<b>Infractions aux lois cantonales</b>			
Infractions à la Laub	15	15	8
Infractions à la LiCP	133	121	120
Infraction à la LPIDN	7	5	4
Infractions à la LCAT	1	9	5
Infractions à la LTN	5	2	10

On peut également relever que 153 dossiers (dont 2 AO impayées) en lien avec la Covid-19 ont été entrés durant l'année 2021. Il s'agit principalement d'infractions pour des rassemblements de plus de 5 personnes, le non-respect de la distance sociale, le non-respect de l'interdiction d'accès, le non port du masque, d'infractions dans les établissements publics (défaut de plan de protection, non-respect de la traçabilité, etc) ainsi que 3 dossiers d'escroquerie (fraude aux prêts Covid-19).

### ***Provenance des auteurs***

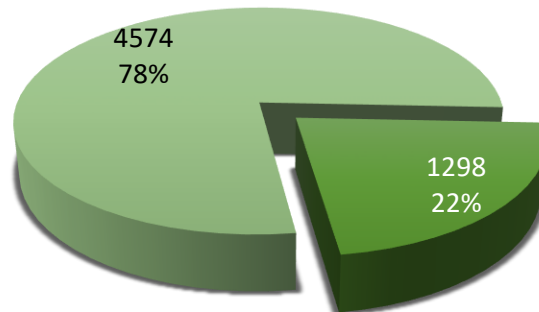
	<b>2021</b>	<b>%</b>
<b>Auteurs dénoncés</b>	<b>5872</b>	
Ressortissants suisses	2808	48%
Ressortissants étrangers	3064	52%

### ***Comparatif sur les 3 dernières années***

	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Ressortissants suisses	2622 45%	2547 48%	2808 48%
Ressortissants étrangers	3200 55%	2736 52%	3064 52%

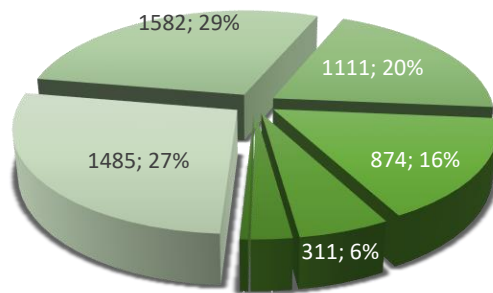
**Criminalité sous différents critères**

a. Sexe



■ Prévenus de sexe masculin ; 4574    ■ Prévenues de sexe féminin ; 1298

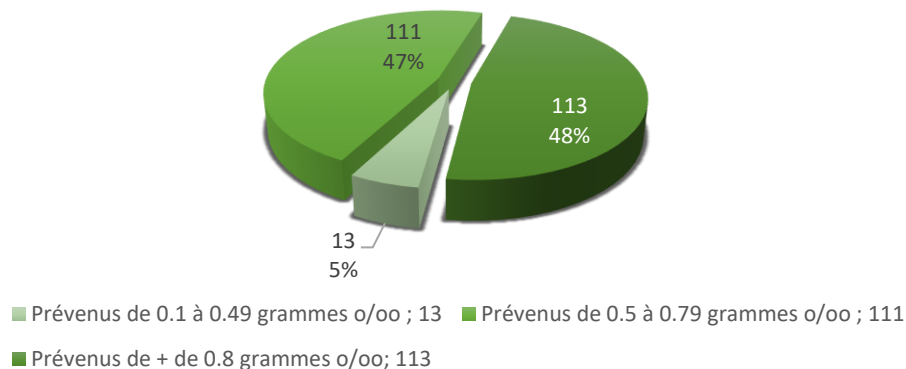
b. Age



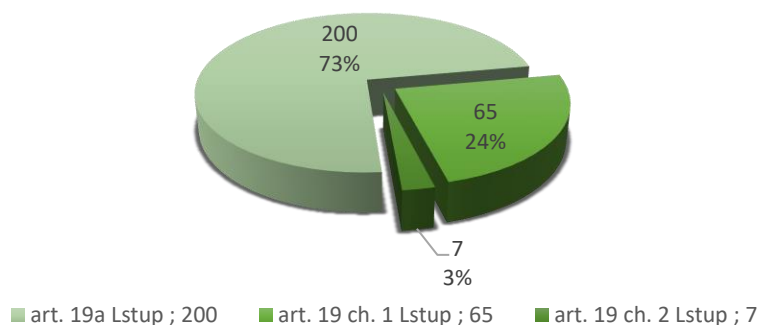
■ 18 à 28 ans 1485    ■ 29 à 39 ans 1582  
 ■ 40 à 50 ans 1111    ■ 51 à 61 ans 874  
 ■ 62 à 72 ans 311    ■ 73 à 83 ans 140  
 ■ 84 à 94 ans 28

### 3.2.1.2 Infractions particulières

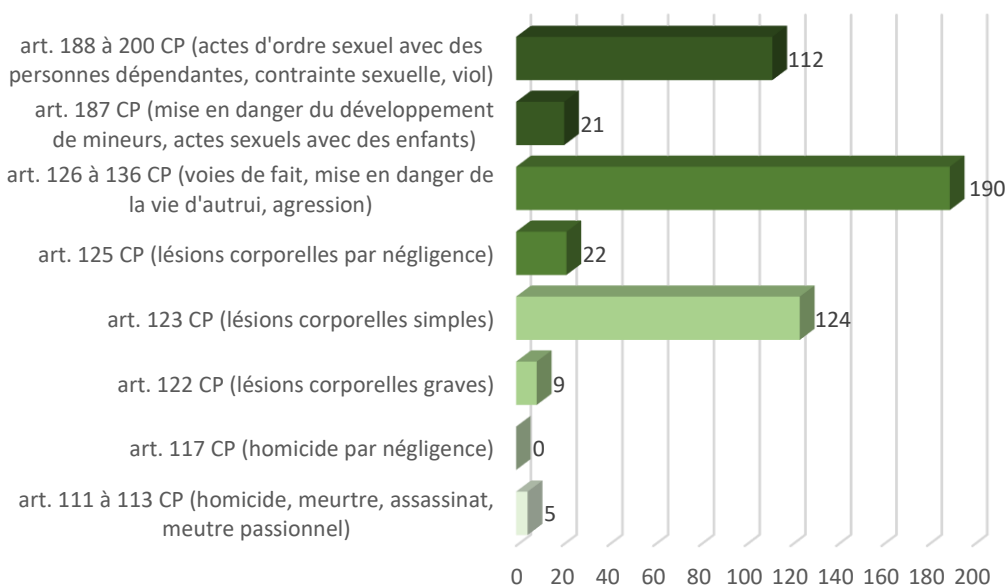
#### a. Ivresse



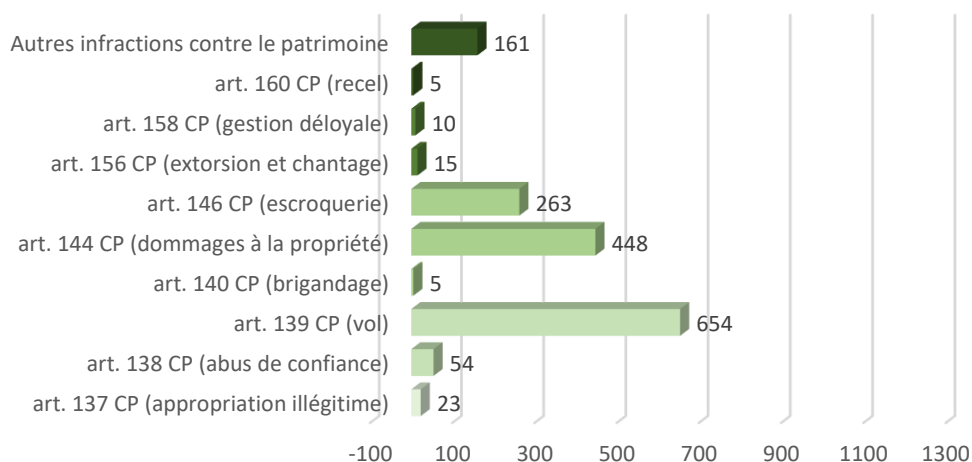
#### b. Loi sur les stupéfiants



### 3.2.1.3 Infractions contre la vie, l'intégrité physique et sexuelle



### 3.2.1.4 Infractions contre le patrimoine



### 3.2.2 Dossiers d'instruction

Pour l'année 2021, on compte au total 823 nouveaux dossiers d'instruction ouverts, soit 31 dossiers de plus qu'en 2020.

Il convient de préciser que les dossiers d'instruction concernent les procédures ouvertes pour des infractions graves et nécessitent un travail qui peut se révéler être très conséquent (nombreuses auditions, mesures de détention avec prolongations, audience devant les tribunaux, etc.).

Durant l'année, les magistrats du Ministère public ont également traité plusieurs demandes auprès du juge des mesures de contrainte :

- 43 demandes de mise en détention provisoire
- 9 demandes de mise en détention pour motifs de sûreté
- 41 demandes de prolongation de la détention
- 47 demandes de mesures de substitution
- 7 demandes de modifications de mesures de substitution
- 60 demandes de prolongation de mesures de substitution
- 40 demandes de mise sous surveillance téléphonique
- 20 demandes de mise sous surveillance technique
- 7 demandes de prolongation de surveillance téléphonique
- 25 demandes de prolongation de mesure technique de surveillance
- 11 demandes de mise en liberté
- 10 recherches d'urgence
- 3 demandes de levée de scellés
- 20 autres demandes (rapports dans les autorisations cadres, autorisations découvertes fortuites, etc)

Les magistrats du Ministère public ont géré 59 détenus. A cela s'ajoute encore 17 personnes qui ont été mises en arrestation par la police, entendues par les magistrats du Ministère public et remises en liberté dans le délai de 48 heures dès l'arrestation, car les conditions de détention provisoire n'étaient plus remplies.

### 3.2.3 Bureau des contraventions

Durant l'année 2021, le bureau des contraventions a enregistré 3071 nouveaux dossiers, soit 112 de plus que l'année précédente.

Au 31 décembre 2021, il faut compter 1302 dossiers de contraventions pendants, ce qui représente une augmentation de 317 dossiers en cours par rapport à l'année précédente.

### 3.2.4 Commissions rogatoires intercantionales et internationales

23 dossiers de commissions rogatoires ont été enregistrés en cours d'année, dont 7 sont en cours au 31 décembre 2021.

### 3.2.5 Tribunal des mineurs

279 dossiers relatifs à des mineurs ont été traités par la/le procureur(e) des mineurs durant l'année 2021. Depuis le mois d'août 2021, la charge de procureur des mineurs est assumée par le procureur Daniel Farine en lieu et place et de la procureure Frédérique Comte.

### 3.2.6 Liquidation des affaires

#### a. Jugements rendus / décisions rendues

➤ Ordonnances pénales	3445
➤ Ordonnances de classement	535
➤ Ordonnances de non-entrée en matière	324
➤ Modifications de jugements (art. 363 CPP)	154
➤ Ordonnances de jonction / disjonction	777
➤ Ordonnances de dessaisissement	73
➤ Décisions de fixation du for	74
➤ Ordonnances de suspension contre prévenu inconnu	705
➤ Commissions rogatoires intercantionales et internationales	28

Sur les 3445 ordonnances pénales délivrées par le Ministère public, 2302 ont été établies par le bureau des contraventions, soit le 67 %.

Il faut encore relever que 175 oppositions aux ordonnances pénales ont été enregistrées. Le taux d'opposition représente 5 % et démontre bien l'efficacité de cette procédure.

*b. Actes d'accusation*

- au Tribunal de première instance
  - Juge pénal 206
  - Tribunal pénal 23

*c. Renvois 363 CPP*

- au Tribunal de première instance
  - Juge pénal 11

*d. Décisions contestées devant la Chambre pénale des recours*

- NEM / classement / suspension 26
- Autres 17

**Comparatif de la liquidation des affaires sur les 3 dernières années**

	en 2019	en 2020	en 2021
Ordonnances pénales	3902	4068	3445
Ordonnances de classement	545	520	535
Ordonnances de non-entrée en matière	357	370	324
Ordonnances de jonction/disjonction	848	758	777
Ordonnances de dessaisissement	56	47	73
Décisions de fixation du for	96	94	74
Commissions rogatoires intercantionales/internationales entrées	22	14	28
Ordonnances de suspension prévenu inconnu	883	868	705
Modifications de jugement (363 CPP)	197	189	154
Actes d'accusation au Juge pénal	178	195	206
Actes d'accusation au Tribunal pénal	12	19	23
Renvois 363 CPP au Juge pénal	23	6	11

*e. Dossiers en cours*

Au 31 décembre 2021, 2400 affaires (dont 188 dossiers entrés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021) étaient pendantes, ce qui représente une augmentation de 27 % par rapport à l'année 2020.

Les dossiers de contraventions représentent le 54 % du nombre de dossiers en cours au 31 décembre 2021.

### 3.2.7 Autres activités

L'année 2021 est la seconde année marquée par la pandémie liée à la Covid-19. De nombreuses séances et réunions se sont encore tenues en visioconférence.

Les assemblées générales de la Conférence des procureurs suisses (CPS) et de la Conférence latine des procureurs (CLP) et l'assemblée générale de la Conférence des chargés de communication des Ministères publics de Suisse (CCCMP) ont eu lieu en présentiel, ce qui a permis de renouer les contacts avec les collègues des autres cantons ou du Ministère public de la Confédération.

Les séances de travail avec d'autres services de l'Etat et les instances judiciaires ont été maintenues dans la mesure du possible afin de peaufiner et améliorer les procédures.

Outre ces activités, les procureurs font partie des groupes de travail de la Conférence latine des procureurs (CLP) et de la Conférence des procureurs suisses (CPS) (COMINTEL, COMAMAL, COMASTUP, COMTRANS, Entraide et for, Spoc Djihadisme, COMECO, CCCMP). Le Ministère public est en outre représenté au sein du bureau de la CLP.

Au niveau international, les réunions transfrontalières ont en partie eu lieu.

### 3.2.8 Locaux

La question du manque de place dans les locaux actuellement occupés par le Ministère public est toujours d'actualité.

Le projet de bâtiment commun pour le Ministère public et la police avance avec la décision du Parlement jurassien d'introduire les budgets nécessaires à la réalisation dans la planification financière 2022-2026.

### 3.2.9 Personnel

L'effectif du Ministère public au 1<sup>er</sup> janvier 2021 est de 17.1 EPT et se compose de la manière suivante :

- 6 EPT Magistrats
- 0.7 EPT 1<sup>ère</sup> Greffière
- 0.8 EPT Greffier
- 7.4 EPT Commis-greffier(e)s
- 2.2 EPT Collaboratrices administratives

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, Mme Laurie Roth assume la fonction de procureure à 80% et Mme Valérie Cortat est quant à elle à 70%. Cela a libéré un taux de procureur à 50% pour lequel Mme Vanesa Hamzaj a été élue. Son entrée en fonction est intervenue à la même date.

Durant l'année, le Ministère public a enregistré quelques modifications au sein de son personnel notamment en lien avec les congés maternité de Mmes Laurie Roth, Vanesa Hamza, Liridona Bezeraj, Amandine Régnier, Valentine Comment et Marie Haas. Deux demandes de réduction de taux ont été faites et cela a permis une restructuration des taux d'occupation à l'interne.



M. Marc Bouvier a été engagé dès le 1er décembre 2020 en qualité de procureur extraordinaire afin de pallier tout d'abord un congé maternité de Mme Laurie Roth durant l'année 2021 et actuellement afin de pallier le congé maladie de Mme Valérie Cortat.

Enfin, le Ministère public a accueilli 6 avocats-stagiaires durant l'année 2021.

### **3.3 Conclusions**

L'année 2021 a été marquée par les nombreuses absences simultanées liées aux congés maternité survenus presque tous en même temps. Il n'a pas été possible de remplacer toutes les absences et un effort considérable a été fourni par l'ensemble du personnel pour passer cette période, ce qui a permis de réduire l'impact de ces absences.

Nous constatons que la criminalité reste plus ou moins stable. L'excellente collaboration avec les partenaires principaux, notamment la police cantonale a permis de relever les défis qui se sont présentés aux autorités de poursuite pénale.

Il faut relever que la collaboration entre le Ministère public et les autres autorités est bonne et l'excellente communication avec ces dernières a un impact sur les bons résultats obtenus durant l'année 2021.

Enfin, le Ministère public est actuellement à un tournant dans le domaine de la numérisation qui sera imposée par le projet Justitia 4.0. Pour cela, de nombreuses séances se tiennent conjointement avec le SDI pour examiner les questions qui se posent ainsi que pour trouver des solutions pragmatiques afin de diminuer le seuil à franchir lors de l'entrée en vigueur de ce projet. Les personnes qui contribuent et accompagnent le Ministère public dans cette transition sont remerciées pour leur disponibilité et leur écoute.

L'ensemble des magistrats et des collaborateurs du Ministère public ainsi que la police judiciaire et la gendarmerie territoriale sont remerciés pour le travail de qualité qu'ils ont fourni et pour leur engagement sans faille au service de la poursuite pénale.

#### **Le procureur générale en 2021**

Nicolas Theurillat

## 4 Tribunal des mineurs

### 4.1 Activité judiciaire

En comparant les chiffres relatifs au nombre d'affaires enregistrées en 2020 (533) et en 2021 (366), on pourrait croire à une diminution de la délinquance juvénile jurassienne. Or, tel n'est pas le cas, cette dernière étant sensiblement similaire aux dernières années et stable depuis 2018, étant précisé qu'un doublement des affaires était intervenu entre 2016 et 2017. En effet, suite à une série d'infractions commises fin 2019 dans les 3 districts du canton par des groupes de jeunes différents, les investigations policières menées conjointement avec la Juge des mineurs avaient permis d'identifier des auteurs principalement déjà connus du Tribunal des mineurs. De nombreuses affaires avaient été élucidées et, de fait, une quantité importante de rapports de police avait été adressée au Tribunal des mineurs courant 2020. Toutefois, le nombre de jeunes dénoncés n'est pas beaucoup plus élevé en 2020 (les filles ont été dénoncées 146x et les garçons 666x, ce qui correspond à 287 personnes dénoncées) qu'en 2021 (les filles ont été dénoncées 148x et les garçons 618x, ce qui correspond à 245 personnes dénoncées), puisque la différence est de 15 % uniquement. Pour le reste, l'activité du Tribunal des mineurs a été la suivante en 2021 :

- 56 audiences devant la Juge des mineurs (contre 57 en 2020 et 80 en 2019), étant précisé qu'au vu du contexte de la crise sanitaire les audiences ont été limitées au strict nécessaire;
- 3 audiences devant le tribunal collégial (idem 2020 et 2019) et, de ce fait, 3 jugements ont été rendus;
- 20 enquêtes sociales ont été ordonnées (contre 21 en 2020 et 19 en 2019);
- 15 médiations ont été proposées (contre 20 en 2020 et 11 en 2019);
- 213 prononcés pénaux (contre 310 en 2020 et 159 en 2019), dont 175 ordonnances pénales (contre 235 en 2020 et 126 en 2019), 35 ordonnances de classement ou de non-entrée en matière (contre 72 en 2020 et 30 en 2019), 28 ordonnances de classement partiel ou non-entrée en matière partielle (contre 44 en 2020 et 34 en 2019), 1 révocation du sursis (contre 3 en 2020 et 1 en 2019), 4 prolongations du sursis (contre 9 en 2020 et 2 en 2019), 23 conversions (contre 15 en 2020 et 9 en 2019) et 9 décisions d'arrêts disciplinaires (contre 5 en 2020 et 4 en 2019);
- 7 oppositions – 1 retirée, 3 nouvelles ordonnances pénales, 1 classement et 2 à juger – (contre 15 en 2020) et 1 recours (contre 4 en 2020);
- 95 prestations personnelles (contre 129 en 2020 et 76 en 2019), 67 amendes (contre 63 en 2020 35 en 2019), 15 réprimandes (contre 23 en 2020 et 5 en 2019), 2 privations de liberté (contre 4 en 2020 et 0 en 2019) et 37 personnes d'accompagnement en lien avec des peines avec sursis ou sursis partiel (contre 54 en 2020 et 27 en 2019);
- 11 assistances personnelles (contre 15 en 2020 et 15 en 2019), 4 traitements ambulatoires (contre 6 en 2020 et 6 en 2019) et 13 placements (contre 15 en 2020 et 10 en 2019), y compris à titre provisionnel;

- 2 détentions provisoires (contre 6 en 2020 et 12 en 2019);
- 2 placements en observation (contre 5 en 2020 et 2 en 2019);
- 3 expertises psycholégales (contre 5 en 2020 et 3 en 2019);
- 1/4 des infractions ont été commises par des ressortissants étrangers et 3/4 par des ressortissants suisses;
- 68 dénonciations pour infraction Covid (contre 30 en 2020).

La baisse de certains chiffres, comme par exemple les détentions provisoires, les placements en observation ou les expertises psycholégales, s'explique par le fait que les mesures urgentes qui devaient être prises pour les jeunes délinquants ayant commis les séries d'infractions de fin 2019 l'ont été en 2020, de sorte qu'en 2021 lesdits jeunes étaient suivis et sous contrôle. Les autres mesures prises courant 2021 ont principalement concernées ces derniers, de sorte que les nouveaux délinquants, soit ceux pas encore ou peu connus du Tribunal des mineurs, ont rarement nécessité des mesures. Nous constatons également que l'effet de groupe ne s'est pas reproduit en 2021.

## 4.2 Service social

Le Service social du Tribunal des mineurs a été très sollicité en 2021. Outre le suivi intensif des mineurs qu'ils accompagnent pour certains depuis plusieurs années, les assistants sociaux du Tribunal des mineurs se sont vu confier 20 enquêtes sociales (contre 21 en 2020 et 19 en 2019) et ont rédigé 18 rapports d'enquête sociale (contre 17 en 2020 et 20 en 2019). En parallèle, ils ont assuré 11 nouvelles assistances personnelles (contre 15 en 2020 et 15 en 2019), dont la plupart ont nécessité une prise en charge très soutenue en raison de mesures provisionnelles ordonnées (principalement de nombreux placements), et 37 nouveaux mandats d'accompagnement ou prolongation d'un tel mandat (contre 54 en 2020 et 27 en 2019). Ils ont été libérés de 34 mesures en cours (contre 31 en 2020 et 18 en 2019).

## 4.3 Personnel du Tribunal

La Présidente du Tribunal des mineurs, Carole Girardin, ayant été en congé maternité entre courant février et courant septembre 2021, c'est Madame Aline Faessler, greffière à 40 %, qui l'a remplacée. En raison d'un retard dans le traitement des dossiers non encore résorbés, cette dernière s'est vue ensuite confiée un 20 % de juge extraordinaire durant 6 mois, afin d'épauler la soussignée dans le travail à effectuer. A ce jour, à une exception près, l'ensemble des « vieilles » affaires sont en traitement et devraient être jugées – principalement en audiences collégiales – courant 2022 et 2023. Nous remercions chaleureusement Mme Faessler pour l'excellent travail accompli durant l'absence de la soussignée et son engagement auprès du Tribunal des mineurs.

Madame Laura Filisetti, laquelle avait débuté un stage HEG au Tribunal des mineurs en septembre 2018, nous a quittés en août 2021 afin d'aller terminer son stage dans un autre service de l'Etat. Elle a été remplacée par Monsieur Lucas Chételat, lequel a été engagé à 50 % à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. Nous souhaitons une belle continuation à Mme Filisetti et beaucoup de plaisir à M. Chételat dans sa nouvelle activité à nos côtés.

Par ailleurs, Madame Nadine Betoko est venue renforcer le greffe (lequel est doté d'une seule personne à temps plein, Madame Bandelier) dans le cadre d'un programme d'occupation avec le chômage, entre le 17 mai et le 16 septembre 2021. Nous remercions Mme Betoko pour le travail effectué durant les 4 mois passés à nos côtés, tout en lui souhaitant une belle suite de carrière professionnelle. De même, Madame Doris Andrieu a également pris ses marques au Tribunal des mineurs à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, dans le cadre d'un placement par l'assurance-invalidité. Son aide est très appréciée, notamment afin de suivre l'exécution des peines, dont le retard a été en partie résorbé courant 2021.

Le Tribunal des mineurs a également accueilli quatre avocats-stagiaires durant l'année 201, lesquels ont participé à l'activité judiciaire proprement dite ainsi qu'au travail du Service social.

### **La Présidente du Tribunal des mineurs en 2021**

Carole Girardin

## 4.4 Statistiques

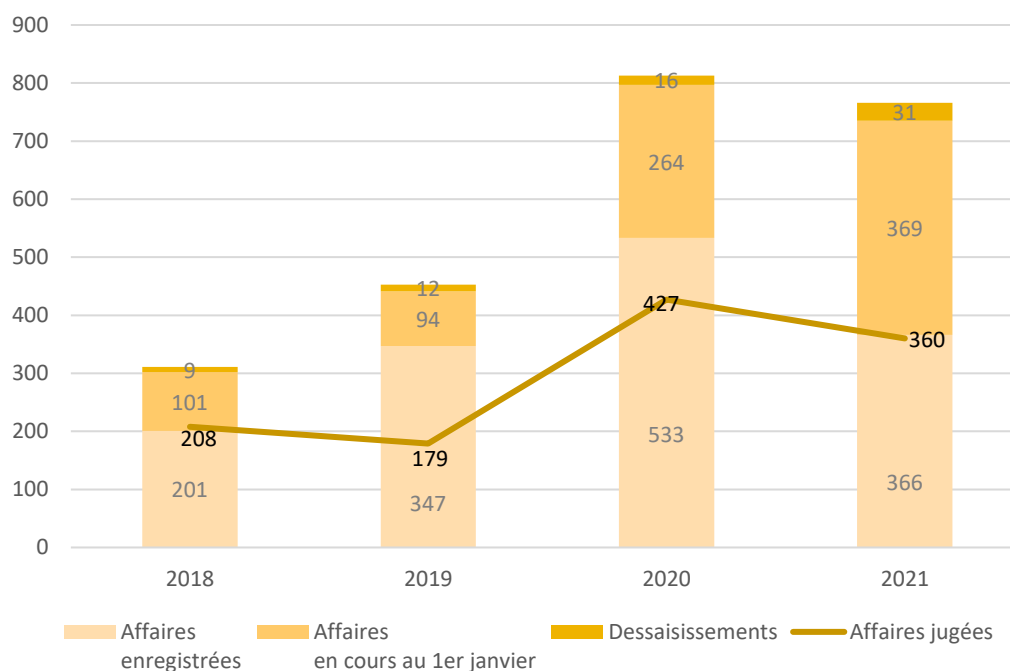
### 4.4.1 Tribunal des mineurs

#### Dénonciations et plaintes

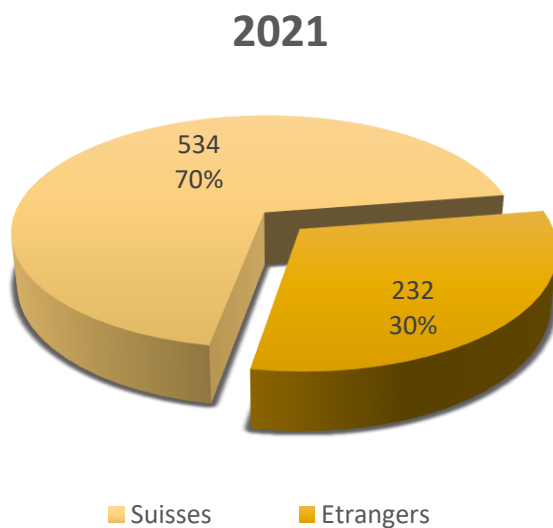
	2020	2021
En cours au 1 <sup>er</sup> janvier	264	369
Affaires enregistrées	533	366
Dessaisissements enregistrés en vue d'une transmission	15	31
<b>Total</b>	<b>812</b>	<b>766</b>

Affaires jugées	427	360
En cours au 31 décembre * 4 dessaisissement en cours (373-4) ** 4 dessaisissements en cours (379-4)	369	375
Dessaisissements transmis	16	31
<b>Total</b>	<b>812</b>	<b>766</b>

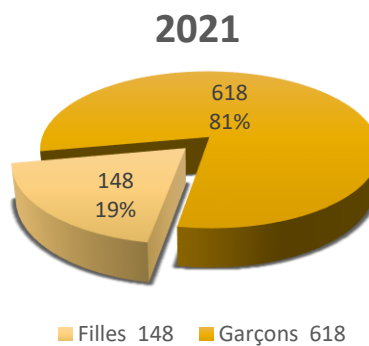
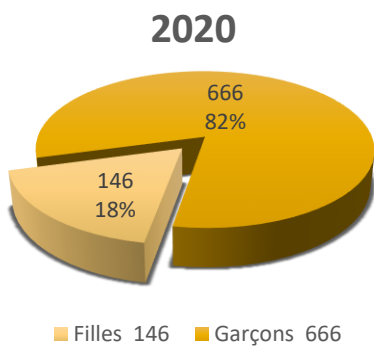
#### Evolution des affaires



**Répartition géographique**



**Répartition par sexe (10-18 ans)**



**Activités**

	2020	2021
Audiences juge des mineurs	57	56
Audiences tribunal collégial	3	3
Visite d'institution / journée d'étude	0	1
Instruction		
- détention provisoire	6	2
- enquête sociale	21	20
- expertise psycholégale	5	3
- placement en observation	5	2
Médiation	20	15

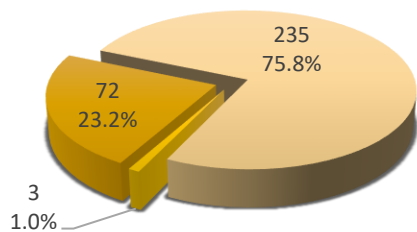
**Décisions**

	2020	2021
<b>1. Prononcés pénaux</b>	<b>310</b>	<b>213</b>
Ordonnance pénale	235	175
Jugement du Tribunal	3	3
Classement	72	35
- dont non-entrée en matière	33	13
- dont classement après médiation	14	1
Classement partiel	26	21
Non-entrée en matière partielle	18	7
Révocation de sursis	3	1
Prolongation de sursis	9	4
Non-révocation de sursis	10	6
Conversions	15	23
<b>2. Décisions d'exécution</b>		
Levée de mesure	33	35
- surveillance	1	0
- assistance personnelle	6	9
- traitement ambulatoire	2	1
- placement	2	3
- interdiction de contact et interdiction géographique	0	0
- personne d'accompagnement	22	22
Libération conditionnelle après une peine	1	1
Révocation libération conditionnelle	0	0
Non-révocation libération conditionnelle	0	2
<b>3. Arrêts disciplinaires</b>	<b>5</b>	<b>9</b>



**Répartition des prononcés pénaux**

**2020**



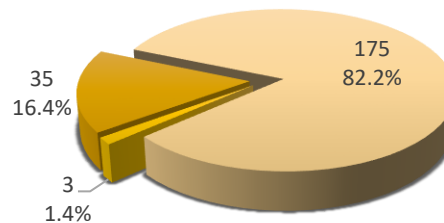
■ Ordonnance pénale

■ \* nombre d'OP effectivement rendues en 2019 (correction)

■ Jugement du Tribunal

■ Classement

**2021**



■ Ordonnance pénale

■ Jugement du Tribunal

■ Classement

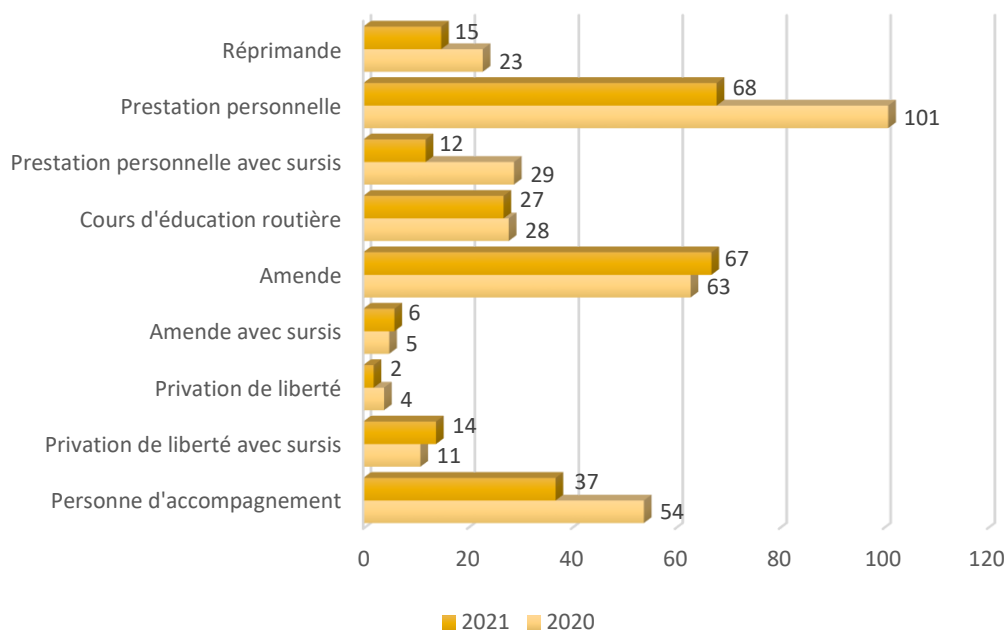
**Prononcés contestés**

	2020	2021
Oppositions	15	7
Recours	4	1
Appels	0	0

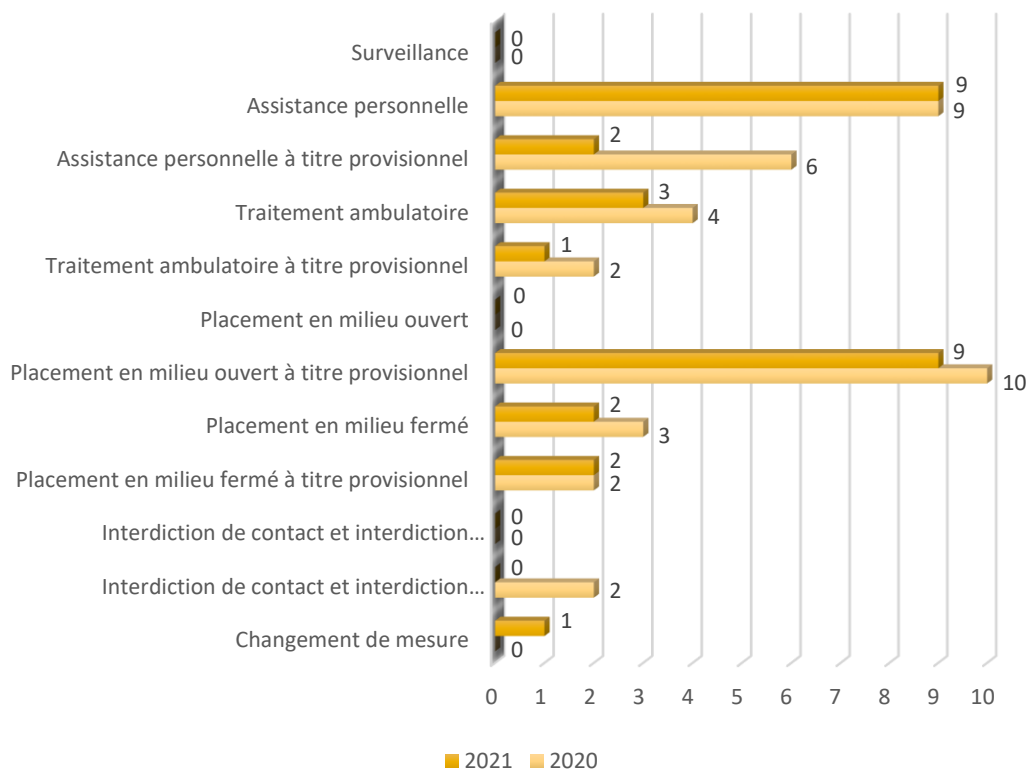
**Peines et mesures de protection**

	2020	2021
Réprimande	23	15
Prestation personnelle	101	68
Prestation personnelle avec sursis * dont 21/8 prestations personnelles avec sursis partiel	29 *	12 *
Cours d'éducation routière	28	27
Amende	63	67
Amende avec sursis * dont 3/4 amendes avec sursis partiel	5 *	6 *
Privation de liberté	4	2
Privation de liberté avec sursis	11	14
Personne d'accompagnement * dont 9/4 prolongations de sursis	54 *	37 *
Surveillance	0	0
Assistance personnelle	9	9
Assistance personnelle à titre provisionnel	6	2
Traitement ambulatoire	4	3
Traitement ambulatoire à titre provisionnel	2	1
Placement en milieu ouvert	0	0
Placement en milieu ouvert à titre provisionnel	10	9
Placement en milieu fermé	3	2
Placement en milieu fermé à titre provisionnel	2	2
Interdiction de contact et interdiction géographique	0	0
Interdiction de contact et interdiction géographique à titre provisionnel	2	0
Changement de mesure	0	1

**Peines**



**Mesures de protection**



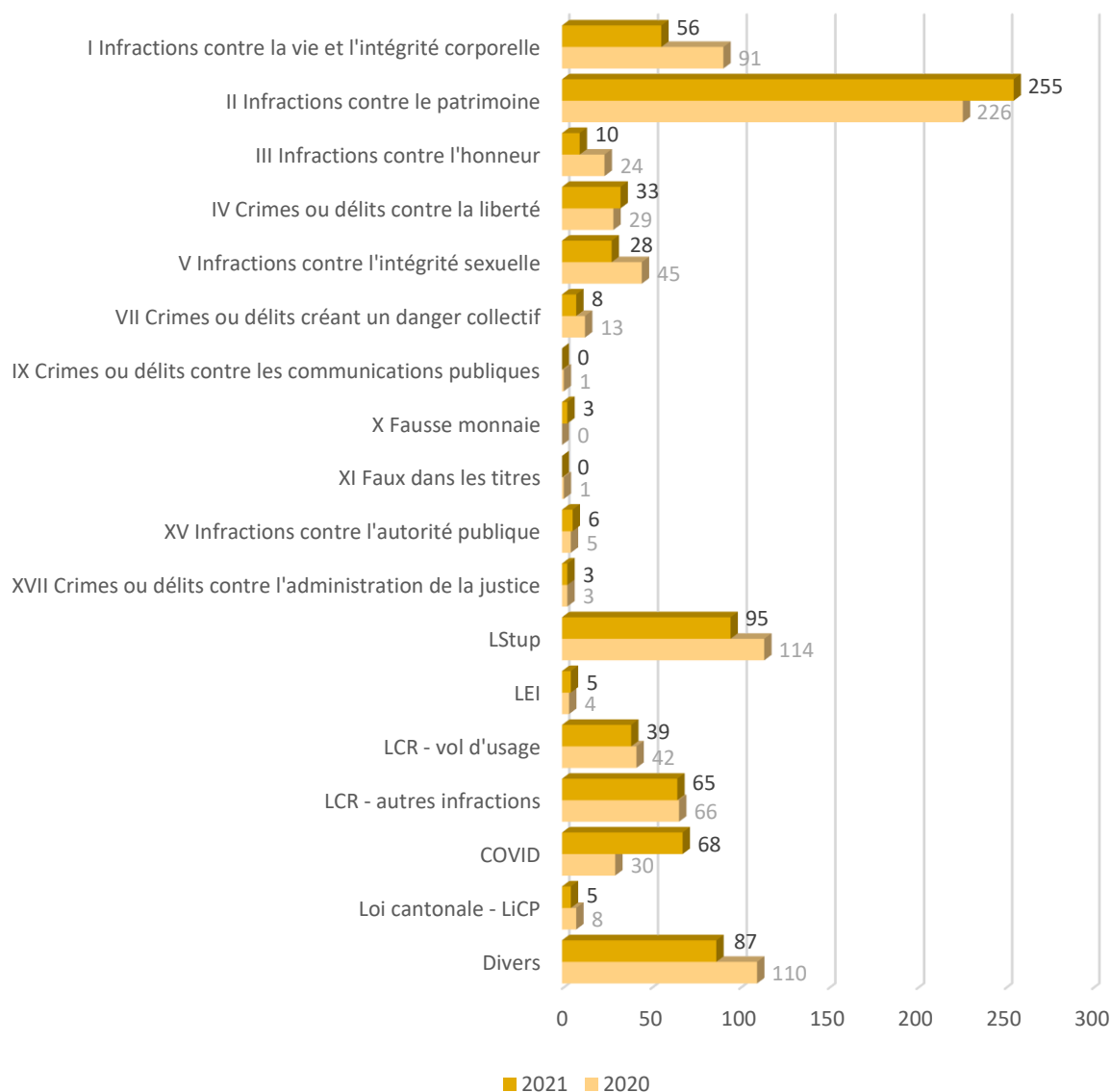
**Récidives**

	2020	2021
une récidive (mineur ayant fait l'objet d'une 2ème condamnation)	17	19
deux récidives	1	7
trois récidives et plus	0	0
<b>Total</b>	<b>18</b>	<b>26</b>
récidive(s) après une peine	17	21
récidive(s) après un placement	0	3
récidive(s) après une surveillance	0	0
récidive(s) après une assistance personnelle	1	2
<b>Total</b>	<b>18</b>	<b>26</b>

**Infractions**

	en 2020		en 2021	
<b>A) Infractions au CP</b>				
I Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle	91	11.2%	56	7.3%
II Infractions contre le patrimoine	226	27.8%	255	33.3%
III Infractions contre l'honneur	24	3.0%	10	1.3%
IV Crimes ou délits contre la liberté	29	3.6%	33	4.3%
V Infractions contre l'intégrité sexuelle	45	5.5%	28	3.7%
VII Crimes ou délits créant un danger collectif	13	1.6%	8	1.0%
IX Crimes ou délits contre les communications publiques	1	0.1%	0	0.0%
X Fausse monnaie	0	0.0%	3	0.4%
XI Faux dans les titres	1	0.1%	0	0.0%
XV Infractions contre l'autorité publique	5	0.6%	6	0.8%
XVII Crimes ou délits contre l'administration de la justice	3	0.4%	3	0.4%
<b>B) LStup</b>	<b>114</b>	<b>14.0%</b>	<b>95</b>	<b>12.4%</b>
<b>C) LEI</b>	<b>4</b>	<b>0.5%</b>	<b>5</b>	<b>0.7%</b>
<b>D) LCR</b>				
- vol d'usage	42	5.2%	39	5.1%
- autres infractions	66	8.1%	65	8.5%
<b>E) Loi cantonale</b>				
LiCP	8	1.0%	5	0.7%
<b>F) Infractions à l'Ordonnance Covid-19</b>	<b>30</b>	<b>3.7%</b>	<b>68</b>	<b>8.9%</b>
<b>G) Divers</b>	<b>110</b>	<b>13.5%</b>	<b>87</b>	<b>11.4%</b>

**Infractions**



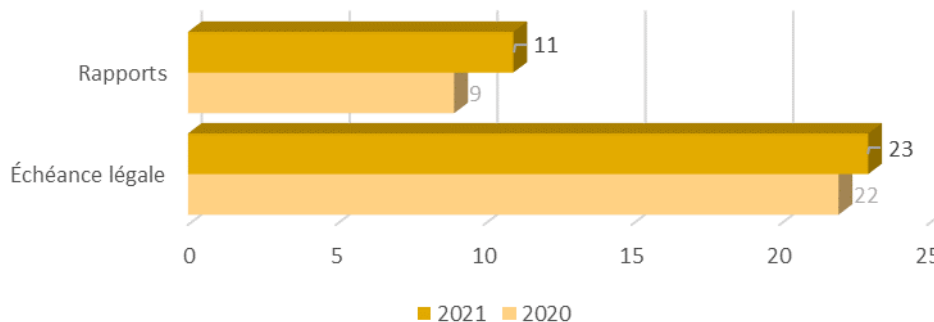
**Interventions civiles**

	2020	2021
Auditions d'enfants dans le cadre d'affaires conjugales	22	44

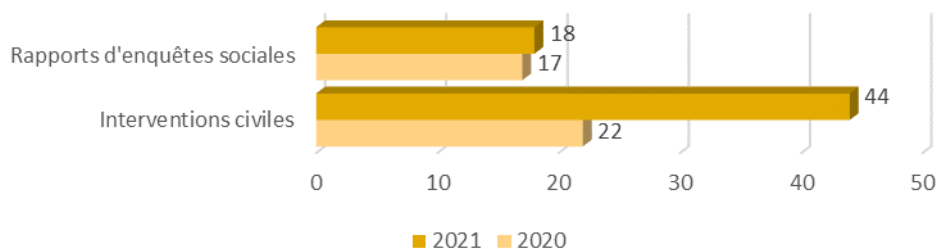
## 4.4.2 Service social du tribunal des mineurs

	2020	2021
<b>Fin de mesures</b>	<b>31</b>	<b>34</b>
<b>Échéance légale</b>	<b>22</b>	<b>23</b>
Surveillance	0	0
Assistance personnelle	0	1
Placement	0	0
Personne d'accompagnement	22	22
<b>Rapports</b>	<b>9</b>	<b>11</b>
Surveillance	1	0
Assistance personnelle	6	8
Placement	2	3
<b>Rapports d'enquêtes sociales</b>	<b>17</b>	<b>18</b>
<b>Décisions survenues en cours d'année</b>	<b>95</b>	<b>67</b>
Surveillance	0	0
Assistance personnelle	9	9
Assistance personnelle à titre provisionnel	6	2
Personne d'accompagnement	54 *	37 *
* dont 9/4 prolongations de sursis		
Traitement ambulatoire	4	3
Traitement ambulatoire à titre provisionnel	2	1
Placement en milieu ouvert	0	0
Placement en milieu fermé	3	2
Placement provisionnel	12	11
Placement en observation	5	2
<b>Interventions civiles</b>		
Auditions d'enfants dans le cadre d'affaires conjugales	22	44
<b>Dossiers d'exécution de mesures au 31 décembre</b>	<b>110</b>	<b>121</b>
Surveillance	0	0
Assistance personnelle	27	27
Traitement ambulatoire	7	9
Placement en milieu ouvert	0	0
Placement en milieu fermé	2	1
Personne d'accompagnement	74 *	84 *
* 2/1 révocations de sursis comprises		

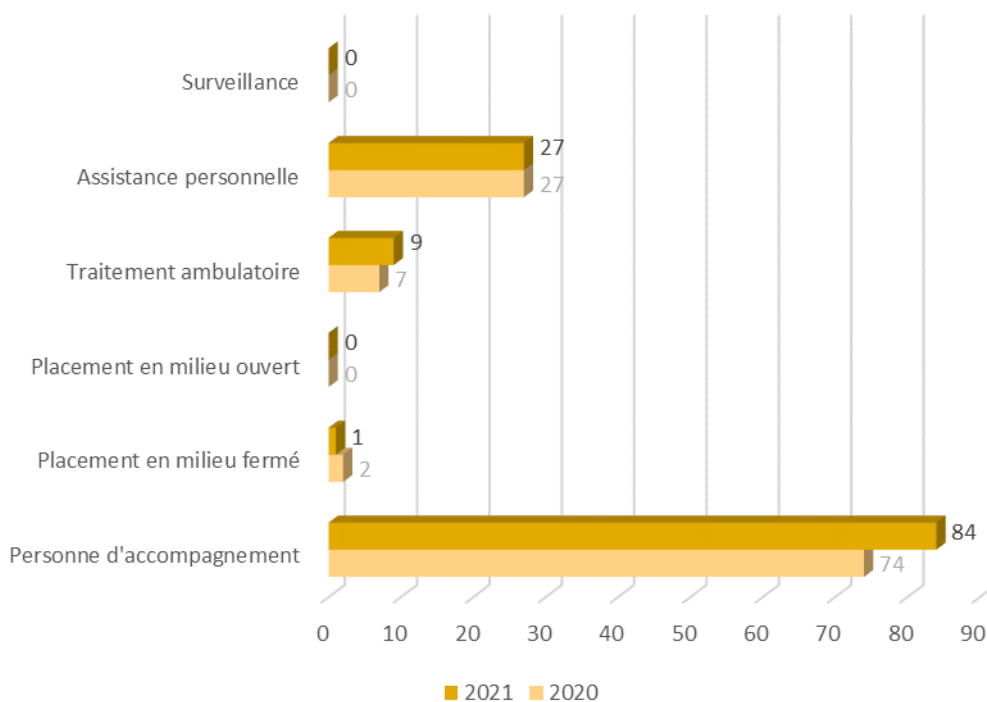
**Fin de mesures**



**Rapports d'enquêtes sociales et interventions civiles (auditions d'enfants)**



**Dossiers d'exécution Mineurs**





## 5 Annexe : Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte

Madame la Présidente,

Suite à votre courrier du 11 janvier 2022, nous vous adressons notre rapport d'activité portant sur l'année 2021, comportant les rubriques souhaitées par votre autorité.

### 1. Personnel, y compris les curateurs (privés ou professionnels), permanence

▪ Secrétariat :	3.3	EPT
▪ Membres de l'APEA (y c. direction du service) :	3.4	EPT
▪ Juristes :	2.3	EPT
▪ Assistants sociaux :	2.75	EPT
▪ Contrôle des comptes :	1.5	EPT

A cela s'ajoute 0.5 EPT de secrétariat occupé par une employée en formation HEG.

Durant l'année 2021, l'APEA n'a enregistré aucun départ de personnel. Une employée du secrétariat a effectué un remplacement de plusieurs mois au secrétariat du Département de l'intérieur. Plusieurs éléments féminins de l'équipe ont connu des congés de longue durée durant leur grossesse et après accouchement.

Trois avocats-stagiaires et trois autres personnes, l'une dans le cadre de sa formation en Master interdisciplinaire en droits de l'enfant, une autre en qualité de juriste et la troisième dans son cursus HEG, ont effectué un stage au sein de l'APEA.

Les curateurs privés et professionnels ne font pas partie du personnel de l'APEA. Les professionnels sont, pour la grande majorité, employés des Services sociaux régionaux et, dans une moindre mesure, de l'AJAM. Dans le domaine de la protection de l'adulte, environ 55 % des mandats sont gérés par quelque 500 curateurs privés, tandis que les Services sociaux régionaux en assument les 45 % restants, sous réserve de quelques mesures de protection prises en charge par l'AJAM. Certains curateurs privés assument plusieurs mesures de protection. Il convient de rappeler ici que le recours à des curateurs privés donne satisfaction et s'avère judicieux et intéressant sur le plan financier.

Selon notre appréciation, la permanence de l'APEA fonctionne à satisfaction. Elle a été mise à contribution de manière assez régulière (en soirée, durant la nuit, les week-ends, voire les jours fériés). Les juristes de l'APEA qui assument également la permanence ne disposent pas du pouvoir de prendre une mesure urgente; ils doivent dès lors toujours en référer à un membre permanent lorsqu'une décision doit être prise.

## **2. Covid-19 : incidences sur l'APEA**

La pandémie de covid-19 a essentiellement eu des incidences sur les modalités de fonctionnement de l'APEA et sur les conditions de travail du personnel. Ainsi, il a été plus difficile de fixer des auditions et d'obtenir la présence de certaines personnes qui invoquaient les risques liés à la pandémie pour ne pas se présenter. Certaines audiences qui avaient lieu de manière collégiale (en matière de PAFA) ont été menées de manière individuelle, en conformité avec la réglementation particulière liée à la pandémie. D'autre part, il y a eu des périodes de télétravail.

Par ailleurs, il a fallu annuler le cours de formation des curateurs privés et renoncer à certaines rencontres.

Il n'est en revanche pas possible de tirer des conclusions quant au nombre de signalements et à la typologie de ceux-ci du fait de la pandémie.

## **3. Informatique - gestion des dossiers**

Comme indiqué dans les rapports des années précédentes, la situation n'est pas satisfaisante sur le plan informatique. Le Service de l'informatique suit le dossier mais la situation n'a pas évolué durant l'année 2021. Des progrès sont attendus, ou du moins espérés, pour 2022.

## **4. Collaboration avec les partenaires de l'APEA**

La collaboration avec les Services sociaux régionaux n'appelle pas de remarque particulière. Des rencontres périodiques ont eu lieu entre les équipes de direction de chaque service.

Dans le courant de l'année 2021, les Services sociaux régionaux ont commencé une « traversée du désert » en raison d'un nombre important d'absences de curatrices et de curateurs dans le domaine de la protection de l'enfant, dues à des problèmes de santé. Cela impacte également l'activité de l'APEA.

La collaboration avec les communes, les instances judiciaires, la police et d'autres services de l'Etat se déroule normalement et n'appelle pas de remarque particulière.

L'APEA a participé à un groupe de travail informel dans le but d'examiner l'opportunité et la possibilité de mettre en place un système de règlement consensuel des différends en matière parentale dans l'intérêt de l'enfant (méthode dite de Cochem).

## 5. Statistiques

	Année	2019	2020	2021
<b>A</b>	<b>Nouveaux dossiers ouverts</b>	<b>413</b>	<b>424</b>	<b>444</b>
<b>A.1.</b>	Protection de l'adulte	222	277	261
<b>A.2.</b>	Protection de l'enfant	191	147	183
<b>B.</b>	<b>Dossiers en cours au 31 décembre</b>	<b>1968</b>	<b>2092</b>	<b>2108</b>
<b>B.1.</b>	Protection de l'adulte	1349	1471	1436
<b>B.2.</b>	Protection de l'enfant	619	621	672
<b>C.</b>	<b>Mesures de protection de l'adulte</b>			
<b>C.1.</b>	<b>Curatelles d'accompagnement (art. 393)</b>			
	nouvelles	3	12	4
	reprises	0	1	1
	levées (y.c. transférées)	2	7	3
	<b>Total en cours au 31 décembre</b>	<b>33</b>	<b>39</b>	<b>41</b>
<b>C.2.</b>	<b>Curatelles de représentation (art. 394)</b>			
	nouvelles	1	2	2
	reprises	0	0	0
	levées (y.c. transférées) (	2	2	2
	<b>Total en cours au 31 décembre</b>	<b>12</b>	<b>11</b>	<b>11</b>
<b>C.3.</b>	<b>Curatelle de représentation et de gestion du patrimoine (art. 394 + 395)</b>			
	nouvelles (y.c. adaptations)	109	107	161
	reprises	2	5	5
	levées	17	17	141
	<b>Total en cours au 31 décembre</b>	<b>977</b>	<b>990</b>	<b>1015</b>
<b>C.4.</b>	<b>Curatelle de coopération (art. 396)</b>			

	nouvelles(y.c. adaptations)	1	7	12
	reprises	0	0	0
	levées	0	5	2
	<b>Total en cours au 31 décembre:</b>	<b>27</b>	<b>29</b>	<b>39</b>
<b>C.5.</b>	<b>Combinaisons de curatelles (accompagnement / représentation et gestion / coopération)</b>			
	nouvelles	4	5	6
	levées	1	0	3
	<b>Total en cours au 31 décembre</b>	<b>27</b>	<b>32</b>	<b>35</b>
<b>C.6.</b>	<b>Curatelle de portée générale (art. 398)</b>			
	anciennes tutelles et autorités parentales prolongées (instituées par les anciennes autorités tutélaires)	275	275	251
	nouvelles (y.c. adaptations)	2	3	3
	reprises	0	2	2
	levées	2	0	4
	<b>Total en cours au 31 décembre</b>	<b>327</b>	<b>328</b>	<b>302</b>
<b>C.7.</b>	<b>Curatelles confiées à des proches (art. 420)</b>			
	nouvelles	18	24	5
	levées	3	2	1
<b>C.8.</b>	<b>Autres mesures</b>			
	<b>Tâches effectuées par l'APEA (art. 392 ch. 1)</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>3</b>
	<b>Mandat donné à un tiers (art. 392 ch. 2)</b>			
	nouveaux	1	4	7
	levés	1	4	3
	<b>Total en cours au 31 décembre</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>8</b>
	<b>Droit de regard et d'information (art. 392 ch. 3)</b>			
	nouveaux	3	1	2
	levés	1	3	2
	<b>Total en cours au 31 décembre</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>9</b>

	<b>Curateur de substitution (art. 403)</b>			
	nouveaux	3	2	6
	levés	5	1	2
	<b>Intervention directe de l'APEA (art. 403)</b>	2	1	3
	<b>Validation de mandats pour cause d'inaptitude</b>	5	2	0
<b>D.</b>	<b>Protection de l'enfant</b>			
<b>D.1.</b>	<b>Curatelle de représentation (art. 306, al. 2)</b>			
	nouvelles	24	16	23
	levées	11	28	18
	<b>Total en cours au 31 décembre</b>	<b>78</b>	<b>71</b>	<b>76</b>
<b>D.2.</b>	<b>Assistance éducative (art. 307)</b>			
	nouvelles (y.c. adaptations)	8	27	20
	reprises	1	1	0
	levées	4	9	9
	<b>Total en cours au 31 décembre</b>	<b>34</b>	<b>57</b>	<b>68</b>
<b>D.3.</b>	<b>Curatelle éducative (art. 308, al. 1)</b>			
	nouvelles (y.c. adaptations)	25	98	100
	reprises	3	1	3
	levées	26	99	109
	<b>Total en cours au 31 décembre</b>	<b>371</b>	<b>369</b>	<b>363</b>
<b>D.4.</b>	<b>Curatelle avec pouvoirs particuliers (art. 308, al. 2)</b>			
<b>D.4.1.</b>	Surveillance des relations personnelles	372	376	344
	nouvelles (y.c. adaptations)	14	105	82
	reprises	3	1	1
	levées	28	95	84
	<b>Sous-total en cours au 31 décembre</b>	<b>378</b>	<b>420</b>	<b>343</b>
<b>D.4.2.</b>	Établissement de la filiation paternelle			

	nouvelles	5	4	3
	levées	5	3	7
	<b>Sous-total en cours au 31 décembre</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>5</b>
<b>D.4.3.</b>	Autres tâches	<b>16</b>	<b>8</b>	<b>10</b>
	<b>Sous-total en cours au 31 décembre</b>	<b>23</b>	<b>15</b>	<b>15</b>
<b>D.4.4.</b>	<b>Limitation de l'autorité parentale (art. 308, al. 3)</b>	<b>26</b>	<b>16</b>	<b>16</b>
	<b>Total curatelles selon art. 308, al. 1 et 2</b>	<b>401</b>	<b>420</b>	<b>480</b>
<b>D.4.5.</b>	<b>Retrait droit de déterminer le lieu de résidence (art. 310)</b>			
	nouveaux	26	32	26
	repris	1	0	0
	levés	2	39	25
	<b>Total en cours au 31 décembre</b>	<b>63</b>	<b>58</b>	<b>59</b>
<b>D.4.6.</b>	<b>Retrait de l'autorité parentale (art. 311)</b>			
	nouveaux	2	6	0
	<b>Total en cours au 31 décembre</b>	<b>6</b>	<b>8</b>	<b>8</b>
<b>D.4.7.</b>	<b>Retrait de l'autorité parentale (art. 312) (volontaire)</b>	3	1	0
<b>D.4.8.</b>	<b>Retrait de l'administration / curatelle (art. 325)</b>			
	nouveaux	1	2	2
	repris	0	0	0
	levés	1	3	2
	<b>Total en cours au 31 décembre</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>6</b>
<b>D.4.9.</b>	<b>Tutelle (art. 327a)</b>			
	nouvelles	3	8	6
	reprises	0	1	0
	levées	0	6	45
	<b>Total en cours au 31 décembre</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>23</b>
<b>D.4.10.</b>	<b>Curatelle en matière d'adoption (art. 17 LF-CLaH)</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
<b>D.4.11.</b>	<b>Tutelle en matière d'adoption (art. 18 LF-CLaH)</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>D.4.12.</b>	<b>Curatelle de représentation en procédure (art. 314a<sup>bis</sup>)</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>E.1.</b>	<b>Examens des comptes (adultes et enfants)</b>	<b>528</b>	<b>667</b>	<b>545</b>
<b>E.2.</b>	<b>Examens des rapports (adultes et enfants)</b>	<b>151</b>	<b>161</b>	<b>153</b>
<b>F.</b>	<b>Recours contre les actes du curateur (art. 419)</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>G.</b>	<b>Conventions d'entretien approuvées pour les enfants nés hors mariage</b>	<b>17</b>	<b>18</b>	<b>10</b>
<b>H.</b>	<b>Enregistrement des déclarations communes d'autorité parentale conjointe</b>	<b>12</b>	<b>34</b>	<b>15</b>
<b>I.1.</b>	<b>PAFA ordonnés par un médecin</b>	<b>94</b>	<b>108</b>	<b>124</b>
<b>I.2.</b>	<b>PAFA ordonnés par l'APEA (y c. prolongation)</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>5</b>

Quelques commentaires sur les statistiques :

- les statistiques générées par le programme informatique à disposition comportent des lacunes. Ce programme paraît conçu pour des mesures ayant une durée. Or, un nombre important de mesures enregistrées dans le système ont un caractère ponctuel. Cela a pour conséquence que les données livrées s'accumulent au fil des années. D'autres mesures n'impliquent pas un suivi par l'APEA et peuvent ainsi demeurer dans le système, malgré le décès ou le départ du canton de la personne concernée. Dans d'autres cas, lors d'une modification de la mesure, on est obligé de mettre un terme à la mesure en cours et d'en créer une nouvelle, ce qui a pour conséquence qu'une mesure existant depuis un certain temps, parfois plusieurs années, apparaît comme nouvelle. Cela génère ainsi inutilement un nombre important de mesures fermées et de mesures nouvelles;
- les chiffres indiqués peuvent être différents des statistiques COPMA, en raison notamment de certaines erreurs qui sont repérées et corrigées au fur et à mesure; certaines erreurs sont ainsi corrigées a posteriori, après livraison des données à la COPMA;
- le nombre de dossiers enfants au 31 décembre augmente de manière assez importante, soit de 51 unités;
- le nombre total de mesures en cours en protection de l'enfant (672) ne comprend pas certaines données comme les déclarations d'autorité parentale conjointe;
- comme par le passé, une partie des curatelles en faveur des enfants en vertu de l'article 308 CC sont instituées par le Tribunal de première instance, dans le cadre de procédures en mesures protectrices de l'union conjugale ou de divorce, souvent sur la base de conventions de séparation aux termes desquels les parents sollicitent de telles mesures. L'APEA quant à elle désigne le curateur ou la curatrice et surveille la mesure.

## 6. Remarques sur le fonctionnement de l'APEA

Le fonctionnement de l'autorité collégiale se révèle judicieux et efficace. L'autorité siège de manière régulière, en principe à raison de trois séances sur deux semaines. Pour les dossiers qui ne peuvent attendre, elle procède par voie de circulation.

Mis à part pour les séances collégiales, les membres de l'autorité non-juristes sont sollicités essentiellement pour des auditions.

Le personnel de l'APEA continue d'être soumis à de fortes pressions émanant de toutes parts; il fait également l'objet de plaintes pénales sans fondement, de propos attentatoires à l'honneur, voire de menaces de mort insistantes et répétées. Des plaintes pénales ont été déposées et des mesures de protection ont été demandées au Ministère public.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, nos salutations distinguées.

Christian Minger

Président de l'APEA